

**Conseil de Communauté**  
**du 4 juillet 2024**  
 ◆◆◆◆◆◆◆◆  
**PROCES VERBAL DE REUNION**

N°	Objet
1	PLUI : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour l'aménagement routier de la RD 34 Lassay-les-Châteaux / Rives-d'Andaine.– Approbation de l'évolution du PLUi.
2	Poursuite du service France Rénov' de Mayenne Communauté jusqu'au 31 décembre 2024 – avenant n°1 à la convention avec SOLIHA
3	Mobilités : Etude sur la restructuration du réseau de transport urbain May'bus- demande de financement au titre du FONDS VERT – Ingénierie.
4	Déchets : Salubrité publique – Définition des sanctions concernant les dépôts sauvages
5	MARCHES PUBLICS : Construction d'une halle d'athlétisme – Concours de maîtrise d'œuvre (24MOE23) : Autorisation de lancement et de signature du marché – Jury et primes
6	SPORT : Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges – Modification des tarifs
7	SPORT : Tarifs du centre aquatique
8	RESSOURCES HUMAINES : DEJAS – Règlements temps de travail
9	RESSOURCES HUMAINES : mise à jour de l'organigramme cible
10	RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Pompes Funèbres – Réorganisation du service - Création d'un poste de conseiller funéraire à temps complet
11	RESSOURCES HUMAINES : DAMEST : autorisation de recourir à une mission de service civique
12	RESSOURCES HUMAINES - DAC : Création d'un poste de régisseur général et aide au poste à temps complet
13	CULTURE : Tarification du conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre
14	ECONOMIE : Parc d'activités Intercommunal des Haras à Mayenne – vente d'une parcelle à Mr Christophe JOUFREAU
15	ECONOMIE : Convention Mayenne Foire et salons
16	ECONOMIE : Création et dénomination d'un parc d'activités intercommunal sur la commune de Mayenne
17	DAME : Programme TEN - Végétalisation des cours d'écoles
18	FINANCES : Services prestations – Conventions 2021-2026 avec les 13 Communes membres – Avenants n°1
19	CULTURE : règlement intérieur et tarifs du réseau des bibliothèques et médiathèques de Mayenne Communauté.
20	MARCHES PUBLICS – Marché d'assurance dommages-ouvrage – Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA

21	MARCHES PUBLICS : Marchés de fourniture et d'installation du mobilier – Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA
22	MARCHES PUBLICS : Avenant aux marchés de travaux - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA
23	MARCHES PUBLICS : Aménagement des abords sur parcelles communales- Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA
24	Convention de subventionnement des Maisons d'assistantes maternelles 2024
25	SANTE : Projet prévention jeunes avec le service jeunesse, les collèges et lycéens du territoire de Mayenne communauté
26	SANTE : Dispositifs d'appui à l'attractivité des professionnels de santé et à l'accès aux soins sur le territoire de Mayenne communauté
27	SANTE : Habitat intergénérationnel Marie Chemin à Mayenne
28	Sollicitation d'une subvention au département de la Mayenne sur le poste de chargé de mission Mobilités
29	SANTE : Adhésion du centre de santé à la CPTS

### **Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté**

Mr et Mme BRIDIER Martial	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80€
Mr GUILLOIS Pierre	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80€
GRAMM/ L'ELASTIQUE A MUSIQUE	Contrat de cession	1 050 €
Association 203	Avenant à la convention de prestation de service du 26 mars 2024	5 668.03 €
L'Inventorium de Calliope / DORMINN (Adrien SUTEAU)	Convention de prestation de service	639.08€
LA MAIF	Convention de partenariat	

### **Extrait du registre des arrêtés du Président**

**Décision du Président** Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

N°2024/AG/04	Admission en non-valeur des créances
--------------	--------------------------------------

**Délibérations du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 11 juin	1. Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent MNS auprès de la Commune d'Aureilhan
Bureau du 24 juin	1. Aides du PLH à destination des Bailleurs Sociaux
	2. Marchés publics – Aménagements de points d'apports volontaires pour la collecte des emballages recyclables et ordures ménagères (24TRA13) – MAPA - Autorisation de signature
	3. Marchés publics – Transport et traitement des déchets diffus hors filière « ECO DDS » issus des déchetteries de Mayenne Communauté (24SER12) – MAPA - Autorisation de signature
	4. Ressources humaines – Fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2024
	5. Ressources humaines – DEA – Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Projet Alimentaire de Territoire (PAT) à temps complet sous la forme d'un contrat de projet
	6. Ressources humaines – Direction générale – Communication- Création de vacations pour le portage des journaux
	7. Ressources humaines : DEA-Création d'un emploi non permanent de chargé de mission commerce à temps complet sous la forme d'un contrat de projet
	8. Ressources humaines – Contrats d'apprentissage Années scolaires et universitaires 2024 -2026

**Deux délibérations ont été ajoutées depuis l'envoi de la note de synthèse :**

28. Sollicitation d'une subvention au département de la Mayenne sur le poste de chargé de mission Mobilités

29. Santé : Adhésion du centre de santé à la CPTS

**Il vous est demandé de valider l'ajout de ces deux points.**

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 juillet 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Noms - Titres	Présents
M. LE SCORNET - Président	X
M. VALPREMIT – 1 <sup>er</sup> Vice-Président	X
M. SOUTIF – 2 <sup>e</sup> Vice- Président	Visio
M. TRANCHEVENT – 3 <sup>e</sup> Vice-Président	X
Mme RONDEAU – 4 <sup>e</sup> Vice-Président	
M. COULON – 5 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. BORDELET – 6 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. RAILLARD – 7 <sup>e</sup> Vice-Président	X
Mme D'ARGENTRE – 8 <sup>e</sup> Vice-Présidente	Visio
M. COISNON – 9 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. DELAHAYE – 10 <sup>e</sup> Vice-Président	X
M. BONNET – 11 <sup>e</sup> Vice-Président	X

Noms - Titres	Présents
M. CHESNEAU	X
M. GIFFARD	X
M. RENARD	X
M. LELIEVRE	X
M. SABRAN	Excusé
Mme NEDJAAÏ	X
M. RIOULT LEREICHE	Excusé
M. MONTAUFRAY	
M. BOITTIN	X
M. NEVEU	X
M. BETTON	X
Mme SOULARD	X
Mme THELIER	X
M. BEAUJARD	X
M. CARRE	X
Mme LELIEVRE	
Mme DESBOIS	X
Mme ES-SAYEH	X
M. FAUCON	
Mme FOURNIER	X
M. GUERAULT	X
Mme JONES	X
Mme LEBOURDAIS	X
Mme LEFOULON	X

Noms - Titres	Présents
Mme LEROUX	Donne pouvoir à M. MARIOTON
M.MARIOTON	X
M. MOTTAIS	X
M. NICOUX	X
M. PAILLASSE	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. REBOURS	Donne pouvoir à Mme LEFOULON
Mme ROUYERE	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
Mme SAULNIER	Donne pouvoir à M. TALOIS

Noms - Titres	Présents
M. TALOIS	X
M.TRIDON	X
M. GARNIER	X
M. DOYEN	X
Mme GONTIER	X
M. PILLAERT	Excusé
Mme LANDEMAINE	X
M. BULENGER	Visio
M. MOUTEL	
M. BRODIN	
Mme GENEST	X
M. TRANSON	X
M. RIOULT	X
M. PECCATE	X

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

-----

**1 - PLUI : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI pour l'aménagement routier de la RD 34 Lassay-les-Châteaux / Rives-d'Andaine.- Approbation de l'évolution du PLUi.**

**M.RAILLARD expose :**

La RD 34 entre Mayenne et Rives-d'Andaine est un axe structurant en direction du département de l'Orne, puis vers Caen au-delà. Elle accueille un trafic journalier important de près de 3 000 véhicules/jour dont plus de 400 poids lourds. La chaussée peu large sur la section au Nord de Lassay-les-Châteaux rend les croisements des poids lourds délicats, entraînant une dégradation des accotements et des sorties de route régulières.

Le projet d'aménagement de cette section comprise entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine comprenant l'élargissement de la chaussée de 7 m avec des accotements de 2m, est inscrit dans le Plan routier départemental 2022-2028. Il concerne les territoires des communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Julien-du-Terroux et Thubœuf.

Après un diagnostic de l'état initial ainsi que d'une analyse des enjeux environnementaux, le projet a été proposé à l'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'environnement puis, par arrêté préfectoral du 21 mai 2019, soumis à étude d'impact.

Or ce projet d'aménagement impacte un espace boisé classé qui, même s'il est sans enjeux spécifiques, complexifie la procédure car il n'était pas compatible avec notre PLUi et nécessitait une procédure d'évolution de notre document d'urbanisme pour le déclassement de l'espace boisé, sur les fondements de l'article R153-16 du Code de l'urbanisme.

Pour ne pas perdre de temps et après échange entre les services, le CD 53 a proposé d'opter pour une procédure de Déclaration de projet avec une Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme.

Prévu par le Code de l'Environnement, cette procédure à l'avantage de mutualiser les exigences environnementales et d'enquêtes publiques qui sont prévues dans les 2 démarches parallèles du projet lui-même d'une part et du volet PLUi d'autre part.

Le choix de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme a été validé par une délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2022 et du Conseil départemental de la Mayenne du 09/01/2023.

Le dossier a suivi son cheminement parallèle sur les 2 volets du projet : l'aménagement routier lui-même et la déclinaison d'urbanisme consistant en la mise en compatibilité du PLUi :

- une phase de concertation avec le public
- une phase d'examen de l'impact environnemental du projet
- une phase d'enquête publique.

Après la remise au Département de ses conclusions par le Commissaire Enquêteur, nous atteignons l'étape finale de ce dossier avec :

- une délibération du Conseil départemental de la Mayenne / déclaration de projet faisant suite à l'enquête publique,
- une délibération de Mayenne communauté approuvant la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal.

Il est rappelé les motifs et considérations qui justifient de l'intérêt général du projet.

La RD 34 Mayenne/Rives-d'Andaine, axe structurant en direction du département de l'Orne et d'échange économique avec la région Normandie vers Caen. Il revêt également un fort intérêt à l'échelon local, élément essentiel de l'attractivité du territoire Nord-mayennais et de son développement équilibré, répondant à des enjeux sociétaux prégnants.

Le projet d'aménagement améliorera le quotidien et la sécurité des usagers et participera à la sécurisation de l'axe Laval/Caen. L'opération a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation de la RD 34, sur la section comprise entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine, en raison de l'étroitesse de la chaussée et des accotements et du trafic important, notamment des poids-lourds. Cet élargissement permettra une amélioration des conditions de circulation sur cet axe structurant du Nord-Mayenne en direction du littoral et de Caen.

Au cours des études de diagnostic, différents enjeux ont été recensés :

- sécurisation de l'itinéraire de manière globale tant pour les usagers que les riverains,
- amélioration du confort des usagers,
- renforcement et développement des corridors écologiques,
- renforcement de la vitalité économique du territoire.

L'étude d'impact produite au dossier soumis à enquête publique a mis en exergue les points suivants.

- Les acquisitions à l'amiable de parcelles privées, représentant 7,5 ha, compensées :
  - auprès des 45 propriétaires et/ou exploitants, par un prix d'achat des terrains en relation avec leurs usages et conformément aux cours indiqués par la SAFER ; des indemnités de clôtures ou la création de nouvelles clôtures ; la plantation de haies nouvelles ou en remplacement de celles détruites ;
  - par la restitution en terrain naturel et/ou agricole de 3 ha.
- L'absence d'acquisition de bâtiments à usage d'habitation ou agricole, limite les atteintes à la propriété privée,
- L'impact socio-économique est positif eu égard à l'amélioration de l'infrastructure, participant à l'attractivité du territoire,
- Le projet n'a pas ou peu d'impact sur la qualité de l'air, la topographie, le paysage, le patrimoine culturel et bâti et l'environnement sonore. Il n'a pas d'évolution majeure sur les déplacements et les risques connus,
- L'atteinte sur l'environnement a été clairement évaluée, et les enjeux identifiés.
  - Les enjeux physiques : la masse d'eau est celle de la Mayenne, le projet intercède différents bassins versants,

- Le projet concerne les ruisseaux de la Douardière à la Guyonnière, de la Renauderie à la Chesnay, le cours d'eau temporaire de la Chapelle-Saint-Joseph ainsi que la Mayenne en limite Nord. Les ouvrages de franchissement de la RD 34, situés à la Chapelle-Saint-Joseph et à la Guyonnaire seront remplacés pour supporter une crue centennale et feront l'objet d'un dossier déclaratif la loi sur l'eau,
- Gestion des eaux pluviales : maintien des fossés pour la collecte des eaux de ruissellement de chaussée (principe d'antériorité), le doublement de la surface des accotements améliore l'infiltration des eaux,
- Milieu naturel : le projet n'intercepte aucune zone Natura 2000, ni de ZNIEFF mais est soumis à la réglementation du Parc régional naturel Normandie-Maine.

Un travail d'adaptation du projet a été conduit sur les années 2021 à 2023, au cas par cas et selon les enjeux rencontrés dans le respect de la procédure ERCA (Éviter-Réduire-Compenser- Accompagner),

- Évitement : 1 410 m<sup>2</sup> de zones humides en bordure de voirie ; plusieurs arbres à cavités ; 475 mètres linéaires de haies bocagères ; la transparence écologique de la RD 34 au regard de la petite faune sera améliorée avec l'aménagement de 6 ouvrages mixtes et terrestres pour la petite faune.

- Réduction : les impacts résiduels recensés : altération de 95 m<sup>2</sup> de zones humides ; destruction de 77 m<sup>2</sup> d'habitat d'intérêt communautaire, destruction de 387 ml de haies bocagères, habitat fonctionnel et corridors potentiels notamment pour les oiseaux communs, les reptiles, mammifères et chiroptères ; perte d'habitats utiles estimée à 1,8 ha pour les espèces protégées communes (cultures, prairies, pâtures et friches en bordure de RD 34) sur un total de 152 ha (périmètre rapproché) présentes sur l'ensemble du

linéaire ; impact sur 26 m<sup>2</sup> d'habitat de lézards des murailles ; impact temporaire sur 62 m<sup>2</sup> d'habitat de vie de la salamandre tachetée.

- Compensation paysagère et accompagnement : restauration de 4 400 m<sup>2</sup> de zones humides de type aulnaie riveraine favorable à de nombreux groupes biologiques, permettant de recréer et d'étendre des habitats de vie (alimentation, repos/transit) dont les amphibiens et la salamandre tachetée ; plantation de 4 564 ml de haies bocagères favorables à l'ensemble de la faune (ratio de compensation de 11 pour 1) comme la mise en place d'une gestion raisonnée des accotements et dépendances vertes notamment pour les lézards des murailles et à deux raies.

Ainsi, de nombreux impacts sur les espèces seront évités, l'ensemble des impacts résiduels est largement compensé sur site et majoritairement sur des parcelles foncières maîtrisées ; le projet ne remet pas en cause la situation locale des différentes espèces végétales, animales et des habitats fonctionnels identifiés.

Ces conclusions seront vérifiées par la mise en œuvre d'un suivi écologique transmis à la DDT portant sur les différentes mesures, pendant une période de 15 années (année 1, 2, 3, 5, 10 et 15) afin de contrôler l'efficacité des mesures d'insertion environnementale et évaluer l'efficacité des mesures en faveur de la biodiversité avec un recalage possible des aménagements ou de la gestion. Enfin, les accotements seront intégrés au plan de fauchage des services du Département avec un fauchage tardif des talus et fossé, à l'automne. Les ouvrages hydrauliques et les passages petites faunes seront visités périodiquement.

Sur le volet de la mise en compatibilité du PLUi qui concerne Mayenne Communauté, l'étude d'impact a montré la présence d'un espace boisé classé (EBC) sur le tracé routier du projet, répertorié sur le Plan local d'urbanisme de Mayenne communauté, rendant incompatible le projet avec les prescriptions du règlement d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil départemental de la Mayenne est propriétaire d'un emplacement réservé de 11 m de largeur et le projet routier empiète sur 5 m de cette bande mais supprime parallèlement 496 m<sup>2</sup> d'EBC. Cette partie se compose essentiellement d'une végétation basse. L'abattage d'arbres sera donc évité autant que possible.

La réduction de cet EBC est inférieure à 4 ha. Elle n'est pas soumise à autorisation de défrichement.

Après étude de plusieurs solutions de compensation, il est prévu le versement d'une compensation financière au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au regard du déclassement partiel de l'EBC. Une consultation du public portant sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2023 suivant les modalités définies par le Conseil Communautaire lors de sa délibération du 9 février 2023. Les dossiers étaient consultables dans les mairies concernées par le projet : Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux. Pendant cette période, aucune observation n'a été émise. Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique par délibération du 08/06/2023.

Au titre des articles R104-13 et L153-31 du Code de l'urbanisme et en raison des impacts sur l'espace boisée classé, il a été procédé à la saisine de la MRAe (Missions régionales de l'autorité environnementale) des Pays de la Loire en date du 31 mars 2023. Elle a fait l'objet d'une absence d'avis, publiée le 4 juillet 2023. Son avis est donc réputé tacite et sans observation.

Par arrêté préfectoral du 08/01/2024, une enquête publique unique a été ouverte à la fois sur les volets du projet d'aménagement routier et sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal. Elle s'est déroulée du 19/02/2024 au 22/03/2024 à Lassay-les-Châteaux, siège de l'enquête. L'ensemble des pièces du dossier était aussi consultable à Sainte-Marie-des-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux. 4 permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur dans ces mairies. Un registre numérique était également à disposition du public pour une même durée.

Le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse au Département le 28 mars 2024, comptant 6 observations pour 41 visites en permanence ou sur le registre numérique. Globalement les annotations sont favorables au projet et traitent notamment d'interrogations quant à l'amélioration de la sécurité, de demande de précisions sur le volet foncier et les implantations des nouvelles haies.

Par courrier du 8 janvier 2024, la Préfecture de la Mayenne a rappelé que les conseils municipaux des communes de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thubœuf étaient appelés à se prononcer dans les deux mois à compter de la présente saisine pour donner leur avis sur l'impact environnemental du projet. À la date du 4 avril 2024, aucun retour n'avait été transmis à la Préfecture. En absence de réponse dans les délais, l'avis des communes est réputé tacite sans observation.

Sur ces éléments, le Département a remis son mémoire en réponse le 12 avril 2024 en apportant des réponses jugées suffisantes pour formuler les avis et conclusions par le commissaire-enquêteur.

M JALLU Commissaire Enquêteur, au vu des engagements proposés par le maître d'ouvrage, a formulé dans son rapport du 19 avril 2024 à Madame la Préfète, ses conclusions et avis suivants qui les a transmis au CD 53 le 30/04/2024 :

➤ Avis favorable à la demande de mise en compatibilité du PLUi de Mayenne communauté,

Il est à noter que sur l'impact environnemental du projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine, il a remis un avis favorable assortie d'une recommandation : « Certains tronçons sont trop étroits pour réaliser l'intégralité de l'aménagement. Il conviendra de donner la priorité au maintien d'une largeur de chaussée de 7 m sur la totalité du projet. Les accotements et évacuations des eaux seront adaptés en fonction de la faisabilité pour tenir compte de ces contraintes. L'enjeu du projet est sécuritaire. La fluidité et la régularité du trafic sont à privilégier. L'objectif est de réduire le nombre d'accidents. »

Au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, aucune modification du projet soumis à l'enquête publique n'a été demandée. Le projet ne fera donc pas fait l'objet de modifications.

Début juin, le Conseil départemental devrait confirmer le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine et adopter ainsi la présente déclaration de projet. La délibération de la Commission permanente sera transmise à Madame la Préfète assortie des formalités de publicité suivantes : publication au recueil des actes administratifs du Département ; affichage dans les communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-des-Bois, Saint-Julien-du-Terroux et Thubœuf et au siège de Mayenne communauté ainsi qu'au siège du Département ; mise en ligne sur le site internet du Département et sur le portail national de l'urbanisme.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider le volet de mise en compatibilité du PLUi.

Le projet est compatible avec :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- le zonage du PLUi
- le règlement écrit des zones UH, A et N concernées par le projet,
- les OAP et notamment celle intitulée « zone commerciale RD 160 » sur la commune de Lassay-les-Châteaux.
- les servitudes d'utilité publique : le projet concerne la servitude relative au périmètre de protection du captage d'eau potable de Couterne et celle relative au périmètre de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société PCAS située à Couterne.

Les emplacements réservés suivants inscrits au PLUi au profit du Conseil Départemental pourront à l'issue de la réalisation du projet être supprimés du document d'urbanisme car ils seront devenus sans objet : 144, 145, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159 mais aussi 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 302 et 303. Dans l'immédiat ces éléments du PLUi ne font donc l'objet d'aucune modification.

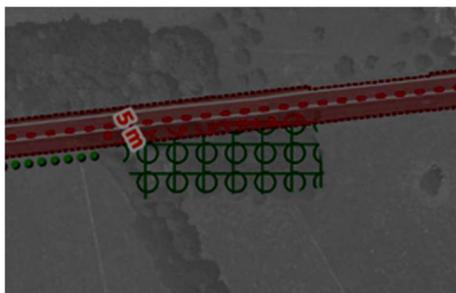
En revanche le projet de RD 34 va impacter :

**1) Le plan de zonage du PLUi** notamment les planches de l'atlas E11 – D11- D12- C12- B12- A12 et A13 qui concernent le tracé de la RD 34 de la sortie de la commune de Lassay-les-Châteaux jusqu'à la limite du département et de la commune de Couterne sur les thèmes suivants :

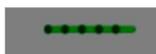
- la planche C 12 au titre des **espaces boisés classés du PLUi** représentés sur le plan de zonage – - par le symbole suivant :



Au lieudit « La Roche Gondouin » sur la commune de Lassay-les-Châteaux, l'espace boisé va être réduit de 496 m<sup>2</sup> ( la zone hachurée par des ronds rouges ) sur une surface initiale de 3 000 m<sup>2</sup>.



- les planches E11, D11, D12, C12, B12 et A12 **au titre du linéaire de haies protégé** mentionné au plan de zonage par le symbole suivant :



Ces planches prennent désormais en compte le nouvel état du linéaire de haies tel qu'il résultera du projet une fois réalisé. Les ml ayant vocation à être supprimés ont été retirés des plans et les ml à créer sont d'ores et déjà prises en compte dans le plan du zonage dans la mesure où ces futures haies seront protégées au même titre que l'ensemble du linéaire du territoire. Ainsi 387 ml sont supprimés et 4 564 ml sont recréés et protégés.

- les planches E11 et B12 **au titre des zones humides** signalées sur le plan de zonage avec le symbole



Si la réalisation de l'élargissement entraîne la destruction de 95 m<sup>2</sup> de zones humides, non mentionnées sur le plan de zonage, en revanche 2 400 m<sup>2</sup> seront restaurées au titre de compensation consistant en la plantation d'une nouvelle ripisylve sur les bords des ruisseaux du Lassay et de la Renauderie.

Ces nouvelles zones restaurées figureront désormais sur le plan de zonage au titre des zones humides.

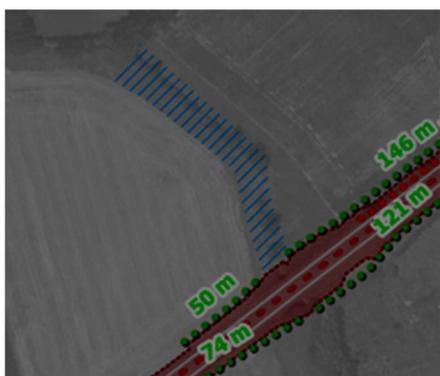


Planche B12 – ruisseau de la Renauderie  
(qui se superpose avec la zone N)



Planche E 11 Ruisseau du Lassay  
(qui se superpose avec la zone N)

**2) Le rapport de présentation du PLUi** sera complété afin de prendre en compte les prescriptions et incidences environnementales du projet :

Les modifications portent sur les prescriptions environnementales et les incidences du projet (avant / après) :

- La surface des EBC passe de 141 715 m<sup>2</sup> à 141 219 m<sup>2</sup>, soit - 496 m<sup>2</sup> ou - 0,35%.
- La longueur des haies à préserver passe de 347 473 m à 351 650 m, soit + 1,2% : Suppression de haies : 387 m. Ajout de haies : 4 564 m.
- La surface des zones humides passe de 2 049 479 m<sup>2</sup> à 2 053 958 m<sup>2</sup>, soit + 4 479 m<sup>2</sup> ou + 0,22%. avec la restauration de 4 400 m<sup>2</sup> de zones humides sous forme de ripisylve.

La notice de présentation annexée à la présente délibération viendra compléter le rapport de présentation. Il explicite notamment l'intérêt général du projet d'élargissement ainsi que le volet de mise en compatibilité et viendra notamment actualiser l'évaluation environnementale et le résumé non technique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-1,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6 et suivants, L 103-1 et suivants, L 153-54 et suivants, R 104-13, R153-13 et suivants,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-2 et suivants, R122-17 et suivants,  
Vu le SCoT de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 décidant de la nécessité d'une étude d'impact sur le projet d'élargissement de la RD 34,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 validant la procédure de déclaration de projet avec Mise en compatibilité du PLUi,  
Vu la concertation publique qui s'est tenue du 15 mars au 15 avril 2023,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 tirant le bilan de la concertation,  
Vu l'enquête publique qui s'est tenue 19 février au 22 mars 2024,  
Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur tant sur le volet déclaration de projet que sur le volet de la mise en compatibilité du PLUi,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 3 juin 2024 approuvant la déclaration de projet sans modification à l'issue de l'enquête,

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Prend acte de la décision du Conseil Départemental de confirmer l'intérêt général de l'opération et de l'adoption de la déclaration de projet d'élargissement de la RD 34 sur l'itinéraire Lassay-les-Châteaux/Rives d'Andaine.**
- **Approuve cette déclaration de projet sans modification,**
- **Approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté**
- **Procède à la modification du plan de zonage – planches E11 – D11- D12- C12- B12- A 12 et A13 de l'atlas et à l'intégration de la notice de présentation du Projet d'élargissement dans le rapport de présentation du PLUi.**
- **Décide que la présente délibération et ses annexes 1-Atlas du zonage modifié et 2-Notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité à joindre au rapport de présentation du PLUi, feront l'objet des mesures de publicité suivantes :**
  - **affichage pendant un mois au siège de Mayenne Communauté ainsi que dans les mairies des communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Julien-du-Terroux et Thuboeuf.**
  - **Mention de cet affichage dans le Courrier de la Mayenne,**
  - **Publication au recueil des actes administratifs de Mayenne Communauté,**
  - **Information sur le site internet de Mayenne Communauté rubrique <https://www.mayenne-communauté.net/a-votre-service/habitat/rd34/>**
  - **Publication sur le Géoportail de l'urbanisme.**

**Annexes A et B**

**2. Poursuite du service France Rénov' de Mayenne Communauté jusqu'au 31 décembre 2024 – avenant n°1 à la convention avec SOLIHA**

**M.RAILLARD expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) est animée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement entre Mayenne Communauté et SOLIHA.

Le principe d'un guichet unique porté par Mayenne Communauté a été confirmé lors du Conseil Communautaire du 23 décembre 2023.

Le service proposé a connu une dynamique importante et les objectifs quantitatifs d'actes d'information et de conseils seront atteints prochainement, tels que l'illustrent les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

#### Proposition d'exercice 2024 - prestation SOLIHA

Actes/missions	PU	BASE		BONUS	
		Qté	Coût	Qté Max	Coût
A1	8 €	300	2 400 €	300	2 400 €
A2	50 €	200	10 000 €	90	4 500 €
A4	800 €	12	9 600 €	8	6 400 €
ANIM ménages C1	400 €	4,5	1 800 €	1	400 €
ANIM réseau C2/C3	400 €	3,5	1 400 €	1	400 €
coordination		forfait	4 800 €		
communication		forfait de base	2 000 €	forfait bonus	400 €
<b>TOTAL BASE</b>			<b>32 000 €</b>	<b>TOTAL BONUS MAX</b>	<b>14 500 €</b>

Nombre d'acte restants à consommer				
Au 14/06/2024	Prévu dans la convention	Réalisé à date	Restant à réaliser	% réalisé
A1 – appels téléphoniques	600	526	74	<b>88%</b>
A2 – RDV physiques	290	259	31	<b>89%</b>
A4 – accompagnement – amont chantier	20	18	2	<b>90%</b>

Au regard du contexte et des enjeux, il vous est proposé de valider la poursuite de la mission France Rénov' jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à l'information transmise au bureau en date du 24 juin 2024, un avenant à la convention d'objectifs et de financements entre Soliha et Mayenne Communauté vous est proposé afin de mettre en œuvre la poursuite de la mission France Rénov' jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avenant proposé est annexé à cette délibération.

#### Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide d'acter la signature de l'avenant annexé pour la poursuite de la mission France Rénov' jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant forfaitaire de 14 850 € ;**
- **Autorise le Président à signer cet avenant à la convention passée avec SOLIHA**

#### Annexe C

### **3. Mobilités : Etude sur la restructuration du réseau de transport urbain May'bus- demande de financement au titre du FONDS VERT – Ingénierie.**

#### **M. VALPREMIT expose :**

Mayenne Communauté est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans le cadre de la Loi LOM. C'était l'opportunité de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, Mayenne Communauté a récupéré la gestion du service de transport collectif de la ville de Mayenne May'bus qui préexistait sur la ville et qui avait été restructuré en 2018.

Or le marché d'exploitation de ce service, confié aux Cars bleus, prestataire local, arrive à son terme au 31/08/2025.

En 2021, Mayenne Communauté a engagé une réflexion conduite en partenariat avec BL Evolution afin d'établir un état des lieux des mobilités sur son territoire et définir les enjeux et priorités d'actions à conduire pour satisfaire aux besoins des usagers de l'ensemble des communes.

En février 2023 un schéma cyclable et un plan de mobilité simplifié ont été approuvés.

Le Transport collectif et le réseau May'bus constituait l'un des axes de ce plan. Le passage au niveau intercommunal du service de transport collectif implique des évolutions pour répondre à des objectifs.

Il s'agit donc désormais de mener une étude à partir des atouts et faiblesses dégagés dans le PMS pour le décliner dans la définition d'un futur réseau.

Un cahier des charges vient d'être rédigé afin de rechercher un bureau d'étude chargé de la mission suivante :

#### **❖ 1ère étape : réflexion sur le dimensionnement du service**

- Bilan du service existant
- Acculturation des élus sur les fonctionnements et coûts des transports collectifs.
- Financements et partenariats mobilisables (niveau du VM et/ou convention avec le réseau Aléop et la Région, gratuité ou non ? ...)
- Détermination du budget alloué au transport collectif et délimitation des scénarios envisageables. Il est précisé que l'échéancier est resserré et que le choix doit permettre de lancer un marché et de retenir un prestataire pour un nouveau service à compter du 1er septembre 2025 quitte à envisager une étape intermédiaire de service et de marché. Dans ce contexte cette phase sera nécessairement accélérée.

#### **❖ 2ème étape : choix du scénario retenu et étude du futur réseau à mettre en place**

- Etablissement de la ou des hypothèses de scénarios envisageables au vu de ces possibilités financières et du calendrier de mise en œuvre
- Accompagnement des instances de Mayenne Communauté sur le choix du scénario.
- Approfondissement du scénario retenu et mise en œuvre de la solution (cahier des charges pour le choix du prestataire, conventionnement, aménagements des arrêts, abribus, poteaux, nom du réseau, charte graphique en définissant les alternatives de modalités de réalisation ...) ainsi que la communication de lancement.

Il devra donc nous aider à définir les modalités d'évolution du service correspondant au mieux aux besoins et dans le cadre des moyens financiers que la collectivité aura décidé d'affecter à ce service.

Dans le cadre du « FONDS VERT » des crédits restent disponibles sur la rubrique « Ingénierie ».

**Le Plan de financement prévisionnel pourrait ainsi construit ainsi qu'il suit :**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage	80 000 €	FONDS VERT ETAT « Ingénierie » 50 % du HT	32 000 €
		Solde Maitre d'ouvrage Mayenne Communauté	48 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>		<b>80 000€</b>

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, au titre du FONDS VERT volet Ingénierie, une subvention de 50 %, du coût HT de l'étude.**

**4. Déchets : Salubrité publique – Définition des sanctions concernant les dépôts sauvages**

**M.COISNON expose :**

Depuis 2017, Mayenne Communauté a formalisé une procédure de gestion des dépôts sauvages en lien avec les communes. Une facturation d'un montant de 80€ (depuis 2020) est mise en place par le service déchets de Mayenne Communauté pour chaque constat transmis par les services communaux et intercommunaux. Cette facturation couvre la prestation de résorption des dépôts sauvages pour lesquels les services interviennent.

Malgré le travail réalisé par le service déchets et les services communaux (communication, sensibilisation, facturation, entretien et nettoyage des conteneurs semi-enterrés), la production de dépôts sauvages persistent dans certains secteurs. Sur les bases de l'expérience à présent capitalisée et sur avis du groupe de travail déchets du 3 juin 2024, il convient d'ajuster à la hausse le prix de cette prestation afin de sanctionner financièrement les auteurs de dépôts sauvages.

La police de lutte contre les dépôts sauvages reste, sauf transfert formel et volontaire, dans le giron du maire (articles 541-3 du code de l'environnement et L 5221-9-2 B du CGCT). En l'absence d'une police intercommunale, seules les maires peuvent sanctionner l'abandon sur la voie publique au titre de l'article R.634-2 du code pénal (amende de 4ème classe). Le montant de base de cette amende s'élève à 135€ et peut monter jusqu'à 1 500€ en cas d'utilisation d'un véhicule pour l'abandon de déchets.

Par ailleurs et depuis octobre 2023, le service déchets expérimente un système de vidéoprotection à proximité des points d'apport collectif. Ce système permet d'identifier les usagers coupables de dépôts sauvages.

Il est donc proposé :

- D'augmenter le montant du forfait « nettoyage des dépôts sauvages » à hauteur de 135€ pour les constats transmis par les services communaux et intercommunaux
- De doubler le montant du forfait « nettoyage » en cas de récidives sur une année lissée à partir de la date du constat précédent.
- D'appliquer, par les maires, l'amende de 4<sup>ème</sup> classe pour tout abandon de déchets constatés via le système de vidéoprotection.
- D'utiliser les recours possibles entrant dans le champ de la police de lutte contre les dépôts sauvages des maires pour sanctionner les contrevenants.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Fixe à 135€ la prestation pour l'enlèvement et la résorption d'un dépôt sauvage sur le territoire de Mayenne Communauté ainsi que de doubler son montant en cas de récidives, à partir de la date de notification de la présente délibération.**

**5. MARCHES PUBLICS : Construction d'une halle d'athlétisme – Concours de maîtrise d'œuvre (24MOE23) : Autorisation de lancement et de signature du marché – Jury et primes**

**M.DELAHAYE expose :**

**Le programme de l'opération :**

Mayenne Communauté souhaite affirmer une politique sportive structurant le territoire et concrétiser ainsi le projet de construction d'une halle d'athlétisme au sein du Parc Municipal des Sports de la ville de Mayenne, le projet comprend le renforcement du pôle d'Athlétisme avec la construction d'une halle couverte d'athlétisme avec piste, anneau, aires de saut et de lancers.

L'opération est également l'opportunité de réfléchir sur l'interaction du parc des sports dans le quartier, comme « lieux de vie » et d'anticiper les changements climatiques par des aménagements durables.

Les nouveaux aménagements sportifs serviront à terme aux scolaires (primaire, secondaire, et notamment la section sport étude du lycée Don Bosco), et aux associations, notamment le club d'athlétisme.

Ce projet s'intègre dans une réflexion globale intégrant l'ensemble des attentes des publics ainsi que des exploitants et se base sur une analyse élargie du territoire :

- Réponse à la demande sociale
- Pertinence et complémentarité de l'offre
- Aménagement du territoire (accessibilité, liaisons, optimisation foncière...)

Afin de poursuivre sa démarche et entrer dans la phase opérationnelle du projet, la collectivité entame une consultation permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences pluridisciplinaires pour l'accompagner au travers d'une mission globale architecturale, technique, environnementale et économique.

**La maîtrise d'œuvre :**

Les conditions essentielles du marché de maîtrise d'œuvre à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle d'athlétisme à Mayenne

- Mission de base :

<b>ESQ</b>	Études d'esquisse : remises dans le concours (niveau ESQ+)
<b>APS</b>	Études d'avant-projet sommaire
<b>APD</b>	Études d'avant-projet définitif
<b>PRO</b>	Études de projet
<b>ACT</b>	Assistance à la passation des marchés de travaux
<b>VISA</b>	Visa
<b>DET</b>	Direction de l'exécution des marchés de travaux
<b>AOR</b>	Assistance aux opérations de réception

- Mission optionnelle :

<b>OPC</b>	Ordonnancement, pilotage et coordination
------------	--

- Montant prévisionnel du marché de travaux: 4 000 000 € HT
- Durée prévisionnelle du marché : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 43 mois.

Afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de ladite opération de construction du bâtiment susvisé, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre s'avère nécessaire.

Réglémenté par les articles L2125-1, R2172-4, R2122-6, R2162-15 à R2162-21, R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique (CCP), le concours de maîtrise d'œuvre nécessite au préalable de désigner les membres composant le jury et de fixer une indemnité aux personnes suivantes :

- ❖ Les opérateurs économiques ayant remis des prestations conformes au règlement de concours en phase offre
- ❖ Les membres du jury, représentant 1/3 des membres de celui-ci et possédant la qualification professionnelle exigée des candidats

Il convient de préciser les éléments suivants :

- ❖ La maîtrise d'ouvrage est représentée dans le jury par les membres élus de la Commission d'appel d'offres (article R2162-24 du CCP),
- ❖ Le jury de concours est composé de personnes indépendantes des participants au concours (article R2162-22 du CCP)
- ❖ Le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
- ❖ Du fait que la qualification professionnelle d'architecte sera exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (article R2162-22 du CCP). Ils sont désignés par le président du jury.
- ❖ Le montant de la prime versée aux opérateurs économiques ayant remis des prestations conformes au règlement de concours est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20% (article R2172-4 du CCP)

- ❖ Lorsqu'un marché de services est attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, sa rémunération tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours (article R2162-21 du CCP)
- ❖ L'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours. Lorsqu'il y a plusieurs lauréats, ils sont tous invités à participer aux négociations (article R2122-6 du CCP)

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence pourront être invités par le président du jury. En ce cas, ils auront voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury pourra en outre faire appel au concours d'agents de Mayenne Communauté compétents en la matière ou de toute autre personnalité dont il estime que la participation présente un intérêt particulier compte tenu de l'objet du concours. Ces agents et personnalités auront voix consultative.

Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le programme de l'opération et fixe l'enveloppe à 4 000 000 € HT pour les travaux (valeur février 2024) ;**
- **Autorise M. le Président à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre (24MOE23) avec rendu d'esquisse ;**
- **Alloue une prime fixée à 17 000.00 € HT à chaque opérateur économique ayant remis des prestations conformes au règlement du concours (phase offre) ;**

- Approuve la constitution du jury de concours dont la composition exacte et définitive sera fixée ultérieurement par arrêté :

<b>MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE</b>	<b>6 Membres élus</b>	M. LE SCORNET Jean-Pierre (Président du jury)
		M. SOUTIF Patrick
		M. DELAYAHE Mickaël
		M. COISNON Jean-Paul
		M. CARRE Guillaume
		MME D'ARGENTRE Magali
	<b>3 Membres qualifiés</b>	<i>En cours de désignation</i>
<b>MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE</b>		Agents de la collectivité, experts, représentants d'associations intéressées à l'objet du concours, ...

- Réserve une enveloppe financière de 3 000 € nécessaire pour l'indemnisation des 3 membres qualifiés ;
- Autorise Monsieur le Président à négocier le marché avec le(s) lauréat(s) du concours ;
- Sollicite les subventions de nos différents partenaires associés à l'opération.

#### 6. SPORT : Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges – Modification des tarifs

##### M.DELAHAYE expose :

Le Conseil Départemental vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2023/2024 selon la convention établie en 2022 pour une durée de cinq ans.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 seront les suivants :

❖ Piscines

Piscine (quel que soit le nombre de couloirs).....50.24 €/heure

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces nouveaux tarifs.**

#### 7. SPORT : Tarifs du centre aquatique

##### M.DELAHAYE expose :

##### Tarifs jardin aquatique

Afin de simplifier la lecture des tarifs et des périodes, nous vous proposons d'aligner les tarifs de ces cours à 8,40 € la séance ou 100 € pour une double période.

### **Durée de validité des cartes (abonnement)**

Afin de limiter les demandes de prolongation de carte, nous vous proposons de porter la durée de validité des cartes de 10 et 20 séances d'aquagym à 14 mois, et celle de la carte de 30 séances à deux ans.

### **Entrées gratuites**

Lorsqu'une personne en situation de handicap souhaite venir pratiquer la natation, et qu'elle se doit d'être accompagnée, il vous est proposé de permettre à l'accompagnant de bénéficier de la gratuité.

Il est donc proposé de rajouter dans la partie « **peuvent bénéficier des prestations « entrée gratuite »**

**« les accompagnants des usagers en situation de handicap ayant besoin d'une assistance »**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces nouvelles mesures.**

### **Annexe D**

## **8. RESSOURCES HUMAINES : DEJAS – Règlements temps de travail**

### **M.COULON expose :**

Les règlements de temps de travail de la DEJAS qui, dans les faits, font déjà l'objet d'une application, n'avaient pas encore été validés expressément par le comité social territorial. Aussi il est proposé de valider les règlements temps de travail de la Crèche, du Relais Petite Enfance, des Affaires Scolaires, du restaurant municipal, de l'enfance et du service Jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les règlements de temps de travail de la Direction Enfance Jeunesse Affaires Scolaires :**

- Crèche ;
- Relais petite enfance ;
- Affaires scolaires ;
- Restaurant municipal ;
- Enfance ;
- Service jeunesse.

### **Annexes E-F-G-H-I-J-K**

## 9. RESSOURCES HUMAINES : mise à jour de l'organigramme cible

### M.COULON expose :

Par délibération du 6 octobre 2023, il avait été approuvé la mise à jour de l'organigramme-cible de Mayenne Communauté, document visant à indiquer pour chaque poste permanent les grades accessibles.

Ce document, évolutif par nature, doit ainsi régulièrement être remis à jour au fur à mesure des créations, suppressions ou évolutions de postes (temps de travail notamment) ou de réorganisations de service.

- **DEJAS - Ajustement des temps de travail – Organisation de la rentrée scolaire 2024-2025**

Afin d'adapter les moyens et les besoins identifiés, en lien avec l'évolution de la carte scolaire, il est proposé de modifier les temps de travail des animateurs périscolaires et ALSH pour la rentrée scolaire 2023-2024, créés sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation suivants :

N° poste	Intitulé	2023 - 2024	2024 - 2025
381	Agent d'animation périscolaire	84%	81%
411	Agent d'animation périscolaire	75%	53%
235	Agent d'animation périscolaire	25%	24%
392	Agent d'animation périscolaire	72%	93%
391	Agent d'animation périscolaire	81%	100%
226	Agent d'animation périscolaire	100%	100%
380	Agent d'animation périscolaire	80%	77%
301	Agent d'animation périscolaire	-	51%
382	Agent d'animation périscolaire	13%	13%
91	Agent des écoles primaires	70%	88%

- **Mise à jour annuelle**

Conformément aux engagements pris courant 2023, il est proposé une révision de l'organigramme-cible dont la dernière mouture remonte à octobre 2023. Cette actualisation reprend :

- les postes créés depuis la dernière révision ;
- les modifications de temps de travail ;
- les modifications de cotation de poste ;
- les changements d'intitulés de poste ou de direction.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'organigramme-cible annexé à la présente délibération ;
- Précise que cette délibération constitue la liste de l'ensemble des postes permanents ouverts dans la collectivité ;
- Abroge, à l'exception des contrats de projet et des contrats d'apprentissage, toute disposition antérieure relative aux créations et suppressions de postes, aux cadres d'emplois des postes ou au taux d'emploi ;
- Décide de l'entrée en vigueur de ce document à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## Annexe L

### 10. RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Pompes Funèbres – Réorganisation du service - Création d'un poste de conseiller funéraire à temps complet

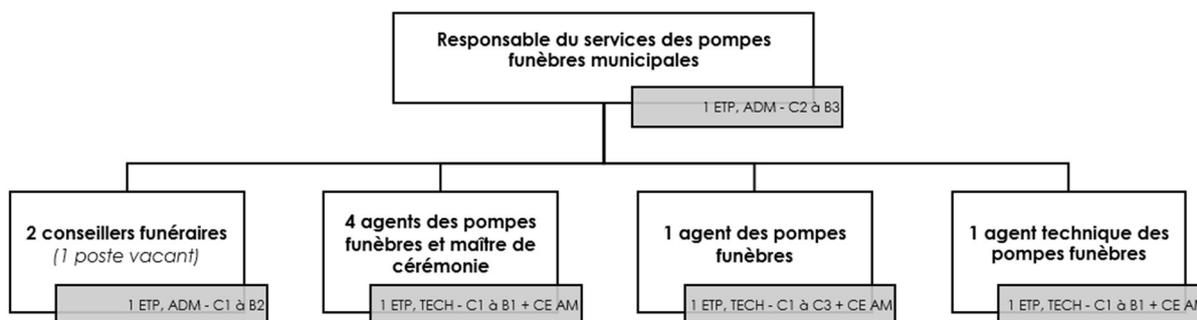
#### M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le départ d'un agent est l'occasion de se réinterroger sur le fonctionnement du service et son organisation. Jusqu'alors, cet agent œuvrait en tant que renfort administratif, concierge, maître de cérémonie lors des convois extérieurs et agent technique pour diverses tâches à l'atelier.

Suite à l'évolution du nombre de décès (environ 200 décès en 1990 contre 350 en 2023) et des crémations (400 à 1.050 sur la même période), la charge de travail administratif a considérablement augmenté et nécessite le recrutement d'un conseiller funéraire pour l'accueil des familles, l'organisation des cérémonies, la gestion du planning du crématorium, le suivi des contrats obsèques et des dossiers. Il aura également la mission de maître de cérémonie à l'église et au crématorium.

- **Organisation actuelle (organigramme-cible d'octobre 2023)**



#### **Légende :**

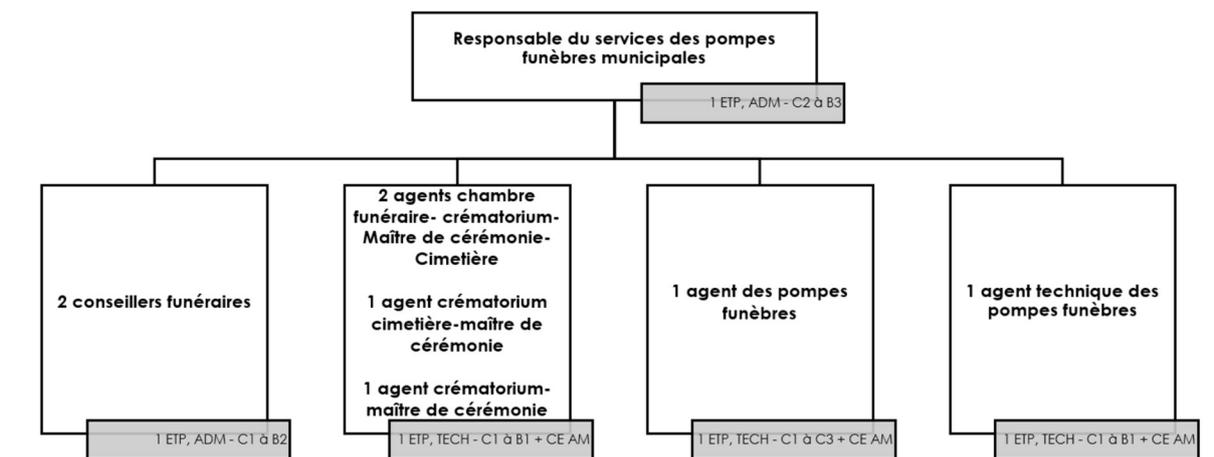
ADM - B1 à B3 : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ADM - C1 à C3 : cadre d'emplois des adjoints administratifs

TECH - C1 à B1 + CE AM : cadres d'emplois des adjoints techniques, des techniciens et des agents de maîtrise

ETP : équivalent temps plein

- **Organisation projetée**



**Légende :**

ADM - B1 à B3 : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ADM - C1 à C3 : cadre d'emplois des adjoints administratifs

TECH - C1 à B1 + CE AM : cadres d'emplois des adjoints techniques, des techniciens et des agents de maîtrise

ETP : équivalent temps plein

Le 2<sup>e</sup> poste de conseiller funéraire avait été créé dans la délibération de l'organigramme-cible mais n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique. La réorganisation consiste en la création d'un poste de conseiller funéraire et la suppression du poste n°63 au moment du départ de l'agent prévu en janvier 2025.

La charge financière de ce poste est supportée à 100 % pour la ville de Mayenne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve la réorganisation du service des pompes funèbres,**
- **Décide de créer un poste de conseiller funéraire à temps complet, accessible au cadre d'emplois des adjoints administratifs et aux grades de rédacteur et rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Acte la suppression du poste n°63 au moment du départ de l'agent prévu en janvier 2025.**

**11. RESSOURCES HUMAINES : DAMEST : autorisation de recourir à une mission de service civique**

**M.COULON expose :**

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs,

sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Mayenne Communauté lance un défi autour du désencombrement. Inspiré par le succès de l'opération « Osez changer ! » menée par l'ADEME en 2021, ce défi permettra aux foyers accompagnés de faire un premier pas vers la sobriété et améliorer leur bien-être. L'angle du désencombrement offre une approche plus complète qu'un défi zéro déchet classique en ciblant directement la réduction des biens matériels superflus, ce qui va au-delà de la simple réduction des déchets (accumulation de biens, comportements d'achats, énergies grises, impact carbone...).

Nos placards et maisons regorgent d'objets dont on n'a pas ou plus l'utilité. Le désencombrement encourage alors la réflexion sur l'impact environnemental à long terme en prenant conscience des concepts d'énergie grise et de sac à dos écologique, et permet de mettre en place des changements concrets, ancrés dans la vie quotidienne des participants. Mayenne Communauté s'associe à une structure partenaire pour construire et animer le défi. La collectivité souhaite également recruter un service civique pour faire le lien avec l'association dans la mise en place de ce défi.

#### **Missions du service civique :**

- Participer aux réunions de construction du projet avec la collectivité et la structure partenaire,
- Compte-rendu des sessions de recrutement des foyers,
- Faire le lien entre le service communication et la structure partenaire,
- Réservation des salles et des transports,
- Compte-rendu du déroulement des réunions, ateliers, visites, ...

#### **En lien avec la structure partenaire :**

- Organisation des ateliers (mise en place des salles, tables et chaises, signalétique),
- Organisation des temps conviviaux

#### **Profil recherché :**

- Dynamique et motivé
- Ponctuel
- Intérêt pour les thématiques environnementales
- Goût pour le travail en équipe

**Temps de travail :** 24 h réparties sur la semaine. Travail ponctuel le samedi ou en soirée.

**Période d'engagement :** Démarrage de la mission début octobre 2024 et jusqu'à fin juin 2025.

**Lieu de travail :** Hôtel de Ville et de Communauté – 10 rue de Verdun – 53100 Mayenne

**Rémunération :** Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (619,83 € nets / mois dont participation de l'État à hauteur de 496,93 €) ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire (114,85 €) en application de l'article R121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat.

La charge financière de ce poste est supportée à 100 % par Mayenne Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le recours au dispositif de service civique pour les missions et selon les conditions précédemment décrites.**

## **12. RESSOURCES HUMAINES - DAC : Création d'un poste de régisseur général et aide au poste à temps complet**

### **M.COULON expose :**

À ce jour, Mayenne Communauté ne dispose pas de poste de régisseur formé et spécialisé à l'échelle de la collectivité pour la régie des manifestations professionnelles et pour la gestion des salles culturelles dédiées (théâtre, auditorium Grand Nord et future salle d'action culturelle du pôle de Lassay-les-Châteaux) avec les conséquences suivantes :

- Pas de gestion professionnelle des équipements et matériels spécialisés qui s'abiment : risque important de dégradation et manque d'efficacité d'utilisation des locaux ;
- Possibles soucis de sécurité des personnes et du personnel sur les manifestations ;
- Coût important des prestations techniques au détriment des budgets artistiques avec des temps de travail cachés et coûteux (prestations, intermittence, DAMEST) ;
- Limitation du type de projets accueillis ;
- Pas de vision transverse sur le territoire du parc de matériel technique avec enjeu de la bascule prochaine en LED du parc lumière

Il devient nécessaire de poser un nouveau fonctionnement par le biais de l'embauche du régisseur technique spécialisé, en lien avec le besoin de faire baisser le nombre d'heures des agents de la DAMEST pour les manifestations culturelles, le recours à l'intermittence et les temps de montage et de mieux gérer les lieux de spectacles spécialisés.

L'objectif du poste est coordonner mes aspects techniques des actions artistiques et culturelles intercommunales en itinérance sur l'EPCI dans les quatre champs : enseignement artistique, lecture publique, spectacle vivant et patrimoine.

Une étude sur le spectacle vivant, commandée par Mayenne Communauté, a permis de confirmer ces constats.

- **Opportunité d'une aide au poste pérenne du conseil départemental de la Mayenne**

Dans le cadre de sa nouvelle politique départementale, une aide peut être sollicitée par les EPCI pour des créations de postes de coordination dans les directions des affaires culturelles, ce qui représente un soutien pérenne de 22 000 € par saison, à compter de la saison 2024-2025, avec un 1<sup>er</sup> versement possible en novembre 2024 de 8 800 € (acompte).

## ▪ **Sécurité, protection du matériel spécialisé et efficience d'utilisation des salles**

Actuellement, le prêt des équipements Théâtre et auditorium du Grand Nord se font sans régisseur ni personnel or, règlementairement, l'exploitation devrait se faire avec des techniciens habilités par un responsable technique.

Pour pallier cette lacune, il a été mis au point un système simple à utiliser pour les profanes pour les répétitions ou les conférences. Cependant, il n'est pas possible d'aller plus loin, notamment pour des raisons de sécurité et de protection du matériel, les manoeuvres au plateau ou l'exploitation des consoles et du matériel sensible ne pouvant être faites que par des techniciens professionnels du spectacle, connaissant le lieu et le matériel et/ou habilités.

Enfin, les jours de mise à disposition des équipements pourront être calculés au plus juste des besoins avec une efficience d'utilisation des locaux.

## ▪ **Projection pluriannuelle des investissements en matériel lumière, contrôle, maintenance du matériel et conseil auprès de la collectivité**

L'agent actuellement mis à disposition du Kiosque intervient sur l'entretien, le suivi des achats et l'inventaire pour le matériel technique spécialisé son et lumière appartenant à la collectivité. Il n'existe pas de vue globale matériel, pas de projection des investissements pluriannuels, pas de ligne claire sur les acquisitions à porter par les associations ou la collectivité. Or, il va devenir urgent de travailler sur une projection pluriannuelle des investissements en matériel lumière en lien avec la bascule en LED dans les 3 prochaines années (fin de production des projecteurs classiques et de leurs consommables).

Parallèlement, des changements drastiques de réglementation récents (structures provisoires démontables) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 vont contraindre la collectivité à revoir son fonctionnement impliquant un contrôle et un suivi approfondi de l'ensemble de son matériel avec obligation de recours à des organismes de contrôle habilités. Un technicien spécialisé va s'avérer nécessaire et pourra faire baisser les coûts.

Enfin, le régisseur pourra être conseil auprès de la collectivité en matière d'achat, ou d'analyse de devis de prestation de sonorisation ou de fiches techniques (activité accessoire).

## ▪ **Fiche de poste**

- Gestion des salles culturelles dédiées :
  - o Auditorium et future salle d'action culturelle du pôle de Lassay : suivi des mises à disposition, gestion des plannings et accompagnement technique des utilisateurs
  - o Théâtre : gestion du planning, accompagnement technique des utilisateurs, surveillance de l'état du bâti, entretien 1<sup>er</sup> niveau
- Mises en œuvre techniques des spectacles et manifestations des services culturels (conservatoire, réseau des bibliothèques, musée, Croq' les mots, marmot, résidence et EAC DAC) et des structures occupant les salles si demandes de prestations payantes (régie son et lumière) et soutien aux opérateurs professionnels spectacle vivant.
- Etude des fiches techniques / évaluation des besoins et demandes devis pour manifestations services culturels / relations avec les partenaires techniques extérieurs
- Gestion et maintenance du matériel technique spécialisé de la collectivité et coordination des besoins en matériel avec les opérateurs culturels
- Conseil à la collectivité en matière d'achat ou de prestation son et lumière (activité accessoire)
- Recrutement des techniciens intermittents et encadrement d'équipes d'intermittents
- SSIAP et suivi contrôle réglementation structures provisoires mobiles

## ▪ **Conditions de travail :**

- Temps complet ;

- Cadres d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), agents de maîtrise (catégorie C) et techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- Lieu d'exercice : territoire de Mayenne Communauté

▪ **Coût estimatif du poste**

Le poste représente une dépense d'environ 39.000 € (100 % imputés à Mayenne Communauté), auxquels il convient de déduire 22.000 € du conseil départemental. D'autres économies à hauteur minimum de 15 000 € sont envisagées à travers cette création (suppression d'un volume horaire sur d'autres agents de la collectivité, optimisation des temps de location des salles, économies sur l'intermittence, économie sur la refacturation des heures d'un agent mis à disposition par le Kiosque, facturations nouvelles possibles...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

*M.BONNET : C'est une demande qu'on a faite au Département et qui a été entendue. Je suis allé avec Cécile ALLANIC à Mayenne Culture pour rencontrer directement Benoît LION et Arnaud HAMELIN pour pousser le dossier. Comme a dit Philippe dans la délibération, on a vraiment du temps agent qui est assez quand même conséquent, de l'intermittence, on va chercher d'autres personnes à côté, et en matière de sécurité aussi c'est compliqué. Sur notre matériel, quand on prête les salles à des associations, on n'a pas de professionnel ici, sur le site, et dès fois il y a des matériels qui sont un peu abîmés, donc là il y a vraiment un accompagnement, et donc c'est vraiment sympathique de la part du Département de nous avoir suivi sur notre demande dès 2024, ce qui n'était pas gagné au départ.*

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve la création d'un poste de régisseur général à temps complet, accessible au cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B).**
- **Autorise le Président (ou son représentant) à solliciter l'aide au poste pérenne du conseil départemental et à signer tout document à cet effet.**
- **Inscrit au budget les crédits nécessaires en dépenses et en recettes relatifs à ce poste.**
- **Autorise le Président (ou son représentant) à demander l'agrément nécessaire, à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et toutes pièces annexes, à inscrire les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire.**

**13. CULTURE : Tarification du conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre**

**M.BONNET expose :**

Afin de préparer l'ouverture du pôle culture jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux, un travail de mise à plat de la grille tarifaire du conservatoire à rayonnement intercommunal a été réalisé. Suite au groupe culture du 13/11/2023, un comité de pilotage a été mis en place et a suivi la démarche :

- 29 janvier 2024 : diagnostic posé à partir d'un état des lieux et d'une étude comparative des tarifs de Mayenne Communauté par rapport aux autres conservatoires classés du département (Laval Agglo, Communautés de communes des Coëvrons et du Pays de Château-Gontier) et définition des lignes directrices.
- 15 avril 2024 : présentation de plusieurs scénarii et de leurs impacts à partir des lignes directrices.

**Le diagnostic fait apparaître les points principaux suivants :**

- Une tarification actuelle sur 6 tranches de QF avec 75 % des inscrits sur les 4èmes tranches soit un

profil sociologique non élitiste sur Mayenne Communauté ;

- Des tarifs plus élevés pour le site de Mayenne que dans les autres conservatoires classés du département, notamment pour la formation musicale, le cursus danse et théâtre ainsi qu'un tarif dissuasif pour les adultes qui n'est pas en rapport avec la réalité démographique du territoire ;
- Une absence d'uniformisation des tarifs entre Mayenne et Lassay-Les-Châteaux depuis la fusion des communautés de communes en 2016 avec une tarification plus avantageuse pour les lasséens qui ne se justifie plus au regard de la proposition pédagogique développée depuis 2016 sur Lassay et de l'ouverture prochaine du pôle culture jeunesse avec une question légale à régler :
  - o Nouvel équipement au niveau de celui de Mayenne (voire même supérieur pour la danse et le théâtre), les anciens équipements étant non adaptés ;
  - o Modification du projet pédagogique à un niveau de conservatoire classé : nouvelles disciplines (saxophone / théâtre / flûte traversière), restructuration du parcours danse, nouvel orchestre à l'école musiques actuelles, évolution pédagogique et du taux de professeurs diplômés, développement du nombre de manifestations...

**A partir du diagnostic, le comité de pilotage a validé les objectifs suivants pour la révision de la tarification :**

- Cohérence départementale : proposer une grille de tarifs plus cohérente par rapport à la réalité des autres conservatoires classés, notamment ceux de Laval Agglomération (le CRD représente la moitié des inscrits du département) et des Coëvrons ;
- Ouverture sociale : effacer les effets de seuil des tranches de quotient familial par le système de tarification au « taux d'effort » : le tarif suit le quotient familial du foyer avec une facturation proportionnelle et individualisée plus juste par rapport aux ressources des familles (système en place au conservatoire de Laval Agglo) ;
- Équité territoriale : rendre progressivement homogène les tarifs pratiqués sur les deux sites d'enseignement à Mayenne et Lassay ;
- Simplification de la grille tarifaire.

**Le scénario proposé :**

Une douzaine de scénarios ont été pour information explorés. Le scénario présenté au vote répond aux attentes, aux orientations politiques et aux enjeux fixés lors des différents échanges avec les élus avec un impact positif du taux d'effort, y compris pour les lasséens.

Principes du scénario retenu :

- Des tarifs plus cohérents avec les autres conservatoires du département ;
- Un QF maxi déterminé à 1700 (75 % des familles en dessous de ce seuil) ;
- Des majorations à hauteur de 45 % pour les adultes du territoire, 60 % pour les jeunes hors territoire et 80 % pour les adultes hors territoire ;
- Un impact positif du taux d'effort pour tout le monde, y compris pour les lasséens ;
- Un rattrapage limité à un petit nombre de familles usagers du site de Lassay pour les cursus musique et la pratique collective (chorale).

Une progressivité sur 2 ans pour les usagers du site de Lassay est mise en place à prestation identique à partir d'une différence de plus de 50 € à l'année pour les cursus musique (sachant qu'une quinzaine de familles sont concernées).

L'impact financier de ce scénario d'équilibriste est estimé à hauteur de 49 000 € environ en incluant les différentes réductions (familles nombreuses, enfants scolarisés sur le territoire, personnes en situation de handicap domiciliées hors du territoire, nombre d'activités, élèves hors territoire intégrant les orchestres associatifs).

Un simulateur pour le calcul de leur coût annuel sera mis à disposition des usagers sur le site internet.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la grille de tarification du conservatoire à rayonnement intercommunal détaillée en annexe pour une application à partir de la rentrée 2024.**

## Annexe M

### 14. ECONOMIE : Parc d'activités Intercommunal des Haras à Mayenne – vente d'une parcelle à Mr Christopher JOUFREAU

#### M.TRANCHEVENT expose :

Monsieur JOUFREAU, sportif professionnel, a l'intention de contribuer au dynamisme du territoire de Mayenne Communauté en y créant une activité de loisirs. Son projet implique l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités Intercommunal des Haras à Mayenne. La dernière parcelle disponible à la vente.



La parcelle concernée a les caractéristiques suivantes :

- Section : BW
- Parcelle : 192
- Superficie totale : 4 354 m<sup>2</sup>
- Prix : 10,50 € H.T. le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et notaire à la charge du preneur. Prix négocié du fait que ce terrain nécessite des travaux importants de terrassement.

**M. DOYEN :** C'est pour quelle activité ?

**M. TRANCHEVENT :** C'est une activité de loisirs, paddle. C'est intéressant parce qu'il peut être retiré.

**M. LE SCORNET :** Vous l'auriez compris, c'est une initiative privée.

**M. DOYEN :** Il y a une parcelle qui est en construction depuis peut-être 2 ans. Elle est vraiment vendue cette parcelle là juste à côté de chez Sorieul ? Il y a un terrassement qui est commencé.

**M. TRANCHEVENT :** Je n'ai pas d'information mais je t'en donnerai.

**M. DOYEN :** Donc il n'y a plus de parcelle à vendre, celle-ci est commencée et il n'y a pas d'activité de terminée, c'est pour savoir, c'est tout.

**M. LE SCORNET :** Mais peut-être qu'elle est déjà vendue depuis très longtemps.

**M. TRANCHEVENT :** C'est un sujet sur lequel aujourd'hui il y a un ralentissement de la mise en œuvre des projets. Ce n'est pas que les projets sont supprimés, mais on voit bien sur plusieurs projets, les gens demandent à décaler à cause des banques. Je vais vous rendre compte de cela.

**M. LE SCORNET :** Pour compléter, il y a des travaux qui ont commencé aussi au-dessus de chez GSK, avec la création de 3 cellules, plutôt artisanales d'ailleurs, puisque ce sont plutôt des grossistes qui vont s'y installer de mémoire.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide la vente de la parcelle BW 192 de 4 354 m<sup>2</sup> à Mr Christopher JOUFREAU ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.**
- **Valide le prix de vente de 10,50 € H.T. le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET ainsi que tout autre document se rapportant à cette vente.**

## **15. ECONOMIE : Convention Mayenne Foire et salons**

**M.TRANCHEVENT expose :**

Chaque année, l'Association Mayenne Foire et Salons organise le salon de l'habitat fin février ainsi que la Foire exposition de la Madeleine fin juillet.

Ces manifestations à caractère économique ont un fort rayonnement sur l'ensemble du territoire Communautaire. C'est pourquoi, Mayenne Communauté en assume la gestion technique et financière.

Afin de permettre au service bâtiment de recentrer son action sur ses missions principales, il est proposé à l'association Mayenne Foire et Salons de prendre en charge la pose et la dépose de moquettes et l'installation de stands en lien avec la manifestation en recourant à des entreprises spécialisées.

Ainsi, il peut être envisagé que l'Association Mayenne Foire et Salons prennent à sa charge ces frais pour les 2 manifestations en question et que Mayenne Communauté lui rembourse les frais engagés sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond maximum de 50 000 euros par an.

Par ailleurs, une nouvelle convention doit être signée entre l'association et Mayenne Communauté pour l'année 2024.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention annexée.**

## **Annexe N**

### **16. ECONOMIE : Création et dénomination d'un parc d'activités intercommunal sur la commune de Mayenne**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

Afin de renforcer la capacité de Mayenne Communauté à accueillir de nouvelles entreprises et à favoriser le développement d'entreprises existantes, il a été décidé de créer un petit parc d'activités (2 lots uniquement) sur la commune de Mayenne. Celui-ci sera dénommé « Parc d'Activités Intercommunal du Petit Mesnil ».

Ce futur parc d'activités, créé sur des parcelles classées en 1AUe au PLUi, propriété de Mayenne Communauté, aura une vocation artisanale et industrielle (pour information une entreprise nous a déjà contacté afin d'acquérir 1 lot).

Le terrain concerné par ce projet se situe à proximité de la zone d'activités de la Peyennière et de l'impasse André Marie Ampère. Il est grevé par deux lignes THT existante, traversant le projet, ainsi que d'un réseau aérien HTA à l'Ouest qui nécessitera un dévoiement.

Le projet d'aménagement devra faire l'objet d'un permis d'aménager considérant qu'il prévoit la réalisation d'équipements communs (voirie et réseaux). Il devra être élaboré par un architecte ou un paysagiste concepteur car il porte sur plus de 2 500 m<sup>2</sup> (ceci afin d'établir le projet architectural, paysager et environnemental).

De ce fait, courant juin 2023, une demande de devis a été envoyée auprès de 3 entreprises (PLAINE ETUDE, TECAM, KALIGEO).

En parallèle, une demande anticipée d'opération d'archéologie préventive a été engagée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, afin de savoir s'il y avait nécessité d'une prescription de diagnostic archéologique. La réponse étant positive, Mayenne Communauté sera redevable d'une redevance d'archéologie.

#### **Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité:**

- **Confie le dossier de création du parc d'activités intercommunal du Petit Mesnil « permis d'aménager » à l'entreprise KALIGEO, qui se trouve être la moins-disante suite au retour des devis,**
- **Désigne Maître CADET, notaire à Mayenne, pour la signature des actes à intervenir, et le cabinet KALIGEO, géomètres à Mayenne, pour réaliser les travaux de bornage.**
- **Autorise Mr le Président de Mayenne Communauté à signer tous documents relatifs au permis d'aménager.**

### **17. DAME : Programme TEN - Végétalisation des cours d'écoles**

#### **M. LE SCORNET expose :**

D'après l'Office Français de la Biodiversité (OFB), 19% de l'ensemble des espèces animales et végétales de France sont aujourd'hui menacées ou éteintes. Il est ainsi indispensable et dans un intérêt commun de prendre les mesures nécessaires afin de lutter contre le phénomène d'effondrement de la biodiversité, par le biais d'application de mesures concrètes.

L'action 4 du programme Territoire Engagé pour la Nature auquel candidate Mayenne Communauté prévoit de renaturer les milieux urbains à travers 5 sous actions. À travers la sous-action 4.1, Mayenne Communauté souhaite inciter les écoles à végétaliser leurs cours en finançant la réflexion en amont du projet à travers un accompagnement porté par le CPIE tout au long d'une année scolaire. Cet accompagnement comprend un cadrage de l'action, des actions de sensibilisation auprès des élèves, un état des lieux et des préconisations d'aménagement, ainsi qu'une validation du projet le tout sur une durée de 6 mois complets soit une année scolaire.

La végétalisation de la cour est l'occasion de repenser l'aménagement de l'espace extérieur et d'engager une réflexion avec toutes les parties concernées (enseignants, écoliers, parents d'élèves, élus). On pourra alors privilégier les matériaux naturels, renforcer le lien direct des enfants à la nature et favoriser l'infiltration de l'eau sur le territoire. Ces cours peuvent aussi être ouvertes à tous hors temps scolaire comme îlot de fraîcheur et lieu de déambulation.

Faire le choix de végétaliser ses cours d'écoles, c'est ainsi investir dans le bien-être des élèves, la qualité de l'enseignement et la durabilité environnementale de la commune.

Le montant de l'accompagnement proposé s'élève à 3 750 € par école.

Mayenne Communauté dispose d'une enveloppe de 15 000 € par an, soit 4 écoles. Une participation financière de 600 euros par commune est demandée pour chaque projet. Des conventions seront signées entre Mayenne Communauté et les communes bénéficiaires mentionnant ces modalités.

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du programme LEADER.

Des formulaires de candidatures ont été envoyés aux communes de Mayenne Communauté et nous avons à l'heure actuelle 3 projets d'écoles de prévus pour l'année scolaire 2024-2025.

**M. BOITTIN :** *Est-ce que les écoles privées rentrent dedans ?*

**M. LE SCORNET :** *Oui.*

**M. BOITTIN :** *Merci.*

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide le financement des projets par Mayenne Communauté**
- **Approuve la convention avec le CPIE Mayenne, porteur de l'accompagnement**
- **Autorise le président à signer les conventions avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement**
- **Autorise le président à signer les demandes de subvention du programme LEADER**

**Annexe O**

## **18. FINANCES : Services prestations – Conventions 2021-2026 avec les 13 Communes membres – Avenants n°1**

**M.BORDELET expose :**

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant les conventions de prestations de service en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 conclues avec 13 communes membres,

Considérant les propositions du groupe de travail prestations réuni le 7 février dernier à l'occasion de l'examen du budget primitif 2024 de revaloriser les conventions de + 5% en 2024 puis chaque année d'indexer les conventions à l'inflation,

Considérant les nouveaux engagements exprimés par les 13 communes membres,

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- ✓ **Modifier ou, confirmer selon les situations, à partir de 2024, les engagements des communes comme suit :**

	Convention 2021-2026	Avenant 2024
Alexain	15 000 €	<b>16 000 €</b>
Aron	90 000 €	<b>80 000 €</b>
Belgeard	25 000 €	<b>25 000 €</b>
Commer	17 500 €	<b>22 500 €</b>
Contest	7 500 €	<b>8 000 €</b>
Jublains	70 000 €	<b>73 500 €</b>
La Bazoge Montpinçon	5 000 €	<b>10 500 €</b>
La Haie Traversaine	5 600 €	<b>6 000 €</b>
Moulay	35 000 €	<b>36 750 €</b>
Parigné sur Braye	5 500 €	<b>6 000 €</b>
Saint Fraimbault de Prières	65 000 €	<b>68 250 €</b>
Saint Germain d'Anxure	5 000 €	<b>5 750 €</b>
	441 100 €	<b>458 250 €</b>

- ✓ **Insérer une révision annuelle des 13 conventions calculée en référence à l'indice des prix à la consommation n-1 publié par l'INSEE.**

Il est rappelé qu'une Commune pourra solliciter des prestations au-delà de l'enveloppe fixée si les moyens humains et techniques du service prestations le permettent.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide les nouveaux montants d'engagement annuel minimum des 13 communes adhérentes,**
- **Adopte les avenants aux conventions avec les Communes de Alexain, Aron, Belgeard, Commer, Contest, Jublains, La Bazoge Montpinçon, La Haie Traversaine, Mayenne, Moulay, Parigné sur Braye, Saint Fraimbault de Prières et Saint Germain d'Anxure à effet de l'exercice 2024 introduisant une revalorisation annuelle des conventions,**
- **Autorise Monsieur Le Président à signer ces 13 avenants n°1 aux conventions Prestations 2021/2026.**

**19. CULTURE : règlement intérieur et tarifs du réseau des bibliothèques et médiathèques de Mayenne Communauté.**

**M.BONNET expose :**

Le nouveau règlement intérieur et les tarifs ont été votés en 2022 afin de faciliter l'accès à la culture, développer une nouvelle offre auprès des usagers, mieux intégrer la ludothèque et le numérique (en lien avec le Projet Culturel de Territoire), adapter le fonctionnement du service aux enjeux territoriaux et aux nouveaux usages des médiathèques.

Les nouveaux tarifs et notamment la gratuité avaient pour enjeux simplifier la lecture de ces derniers, améliorer l'accessibilité pour tous, réduire les freins d'accès pour favoriser la reconquête et la diversification des publics, homogénéiser les pratiques sur le territoire (entre les bibliothèques de proximité et les

médiathèques).

Après plus d'une année d'expérimentation, le bilan est positif :

- Simplification de l'accès au réseau, a permis de faciliter l'accès aux personnes dites empêchées
- Meilleure intégration de la ludothèque, les jeux sont intégrés comme des supports au même titre que le livre
- Augmentation des prêts, notamment des jeux grâce à l'inscription unique (+68% 2022/2023)
- Augmentation des réservations et des rotations de documents avec une diversité plus importante de supports
- Le prêt illimité facilite la communication avec les usagers et donne une image positive et moderne du service et de la collectivité
- Satisfaction des usagers et des équipes

Ce bilan, présenté en groupe culture le 30 mai dernier, a permis de proposer quelques légers ajustements pour améliorer le service rendu aux usagers :

### **Règlement intérieur :**

- **Prêt illimité : ajustement et exceptions**
  - ✓ Nouveautés : 5 maximums
  - ✓ Jeux vidéo : 2 par carte
  - ✓ Supports pour lecture de documents (liseuses, lecteurs CD, lecteurs DVD etc ...) : 1 par type de support
- **Jeux surdimensionnés , ajouter :**
  - ✓ l'emprunteur s'engage à emprunter les jeux pour une utilisation à but non lucratif.
  - ✓ durée d'emprunt : 5 jours
  - ✓ Réservation : 5 jours minimum avant la date de retrait souhaitée
- **MiniLab, ajouter :**
  - ✓ La collectivité n'est pas responsable des dommages éventuels causés par l'utilisation des machines sur le matériel fourni par les utilisateurs du service.

### **TARIFS :**

- Impressions et copies :
  - ajouter un tarif pour le format A3
  - Gratuité des copies pour la presse, afin d'éviter que les usagers découpent les articles
- MiniLab : ajustement des tarifs en lien avec la quantité de consommables utilisés

OBJET	TARIF ACTUEL	EVOLUTION
Impressions et copies N&B	0,10 € la page	0,10€/page en A4 0,20€/page en A3 Gratuité pour la presse
Impressions et copies couleurs	0,50 € la page	0,50€/page en A4 1€/page en A3
Consommables MiniLab		
Imprimante 3 D	2 € de l'heure	0,10€ le mètre de PLA

Flocage / impression sublimation 1 impression 1 sac coton	2 € 1,50	2 € la feuille de transfert 4€ la feuille de Flex imprimable 1,50 € le sac
Brodeuse et machine à coudre	2 € cadre 1, 4 € cadre 2, 6 € cadre 3 et 8€ cadre 4	0,25€ les 1 000 points
Badges	Catégorie 1 : 0,50€, catégorie 2 : 1€, catégorie 3 : 1,50€	objets de 25mm : 0,25€ Objets de 50mm : 0,50€
Découpeuse CAMEO	Flex A3 : 6€/feuille Flex A4 et Vinyle A3 : 3€/feuille Flex A5 et Vinyle A4 : 1,50€/feuille Vinyle A5 : 1€/feuille	0, 50 € les 10cm de Vinyle 1€ les 10 cm de Flex

***Il sera proposé au Conseil Communautaire d'adopter le nouveau règlement intérieur (en annexe) et les tarifs du réseau des bibliothèques et médiathèques de Mayenne communauté.***

## **Annexe P**

### **20. MARCHES PUBLICS – Marché d'assurance dommages-ouvrage – Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA**

#### **M.BONNET expose :**

#### Rappel du projet :

Mayenne Communauté a engagé, depuis 2021, une opération portant sur la création d'un pôle culture et jeunesse intercommunal à Lassay-les-Châteaux. La SEM Laval Mayenne Aménagements est mandataire de cette opération.

Le budget total du pôle de Lassay a été validé en conseil communautaire du 8 février 2024 à hauteur de 6 498 480,72 € HT avec un autofinancement à hauteur de 3 271 115.72 €.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, Mayenne Communauté a attribué les marchés de travaux de cette opération pour un montant de 4 887 252.80 € HT.

En application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, la SEM Laval Mayenne Aménagements a consulté cinq compagnies afin de souscrire une police d'assurance dommages-ouvrage comprenant les garanties suivantes :

- Garantie légale dommages-ouvrage (DO),
- Garantie constructeur non-réalisateur (CNR),
- Garantie tous risques chantier (TRC).

À l'issue de cette consultation, quatre propositions ont été communiquées par les compagnies suivantes :

- Compagnie Albingia,
- Compagnie Helvetia,
- Compagnie SMABTP,
- Compagnie SMACL.

La SEM Laval Mayenne Aménagements a présenté l'analyse des offres lors de la commission MAPA de Mayenne Communauté, laquelle propose d'attribuer ce marché à la compagnie SMABTP pour un montant de 58 405,09 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 et suivants et R2123-1, R2194-1 et R2194-8 et suivants ;

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a engagé une procédure adaptée pour la passation d'un marché d'assurance dommages ouvrage pour la couverture des travaux de construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux,

Considérant l'avis de la commission dédiée à l'étude des marchés passés en procédure adaptée réunie le 24 juin dernier,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Attribue le marché d'assurance dommages-ouvrage pour la construction du Pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux à la compagnie SMABTP pour un montant de 58 405.09 €.**
- **Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer le marché avec l'opérateur économique attributaire ;**
- **Confère tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.**

#### **21. MARCHES PUBLICS : Marchés de fourniture et d'installation du mobilier – Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA**

**M.BONNET expose :**

En application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public de fourniture et d'installation de mobilier pour le pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux.

Ce marché était décomposé en 7 lots, selon la répartition suivante :

- Lot 1 : Mobilier spécifique pour le hall,
- Lot 2 : Mobilier spécifique pour la médiathèque,
- Lot 3 : Mobilier spécifique pour le conservatoire,
- Lot 4 : Mobilier de bureaux et d'activités,
- Lot 5 : Mobilier de confort,
- Lot 6 : Mobilier de stockage et d'archivage,
- Lot 7 : Mobilier extérieur.

Après remise des offres le lundi 15 avril 2024, une phase d'exposition de certains échantillons a été organisée durant les mois de mai et de juin.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin dernier, celle-ci propose les attributions et décisions suivantes :

- Attribution du lot 1 à la société **Genius Mundi** pour un montant de **3 540,44 € HT** ;

- Déclarer sans suite le lot 2 « Mobilier spécifique pour la médiathèque », pour motif d'intérêt général. En effet, Mayenne Communauté souhaite préciser son besoin pour ce lot au regard des échantillons proposés lors de cette première procédure.

En application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, la relance de ce lot sera effectuée selon une procédure adaptée, le montant de ce marché étant inférieur à la somme de 80 000 € HT ;

- Attribution du lot 3 à la société Bergerault pour un montant de 27 264,43 € HT
- Attribution du lot 5 à la société BCI pour un montant de 38 875,27 € HT
- Attribution du lot 6 à la société Bruynzeel, pour un montant de 13 495,00 € HT
- Attribution du lot 7 à la société Genius Mundi pour un montant de 7 366,30 € HT

En parallèle, le lot 4 fait l'objet d'une demande de précision complémentaire, validée par la commission d'appel d'offres, afin d'obtenir des informations sur le mobilier proposé. Les mises au point porteront sur la simplification et uniformiser plusieurs produits, d'assurer que certaines assises soient bien celles décrites au cahier des charges.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 et suivants et R2123-1, R2194-1 et R2194-8 et suivants ;

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture et l'installation du mobilier pour le pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux.

Considérant l'avis de commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté réunie le 24 juin 2024,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Prend acte de l'attribution du marché public pour la fourniture et l'installation du mobilier pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux par la commission d'appel d'offres aux entreprises suivantes :**
  - **Lot 1 : Génius Mundi, pour un montant de 3 540,44 € HT,**
  - **Lot 3 : Bergerault pour un montant de 27 264,43 € HT,**
  - **Lot 5 : BCI pour un montant de 38 875,27 € HT,**
  - **Lot 6 : Bruynzeel, pour un montant de 13 495,00 € HT ;**
  - **Lot 7 : Genius Mundi pour un montant de 7 366,30 € HT.**
- **Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les marchés avec les opérateurs économiques attributaires ;**
- **Approuve la relance du lot 2, et, selon retour des demandes de précisions complémentaires, celle du lot 5 au besoin ;**
- **Confère tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.**

**22. MARCHES PUBLICS : Avenant aux marchés de travaux - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA**

**M.BONNET expose :**

Dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux du pôle culture jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux, quelques absences au sein de la description des ouvrages, ainsi que des difficultés techniques ont été relevées au sein de quelques lots.

En particulier, après échanges avec la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire de Mayenne Communauté, et le maître d'œuvre, un avenant a été proposé à Mayenne Communauté, à savoir :

- Lot 11 - Parquet - La Parqueterie Vitré : réalisation de chapes pour la pose de parquet.

Cette prestation sera sous-traitée par cette entreprise à un spécialiste, pour un montant de 16 084 € HT.

Pour information, un avenant < 15 % a par ailleurs été validé par décision du Président comme prévu par délégation :

Lot 14 - Courants forts - Courants faibles - SSI - SMEC : intégration de boîtiers de sols pour un montant de 4 977,49 € HT.

Cette plus-value fait passer le montant total du marché de 365 000 € HT à 369 977.49 € HT, soit une variation de +1.36 % de son montant initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 et suivants et R2123-1, R2194-1 et R2194-8 et suivants ;

Considérant l'article 14.1 de la convention de mandat signée entre Mayenne Communauté et la SEM LMA pour la construction du pôle culture jeunesse intercommunal précisant que le mandataire "proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant" ;

Considérant que, par marché notifié par LMA, la Parqueterie Vitré s'est vue attribuer le lot 11 : « Parquet » pour un montant de 72 105.51 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser des chapes supplémentaires entraînant un devis complémentaire à hauteur de + 16 084.00 € HT, avec une plus-value affectant le lot n°11,

Considérant que cette plus-value fait passer le montant total du marché de 72 105.51 € HT à 88 189.51 € HT, soit une variation de +22.3 % de son montant initial,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le lundi 24 juin 2024,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve la passation des avenants n°1 aux lots 11 et 14 des marchés de travaux pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal, pour un montant global de 21 061,49 € HT (lot 11 - 16 084 € HT + lot 14 - 4 977.49 € HT) ;**
- **Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les documents correspondants ;**
- **Confère tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.**

**23. MARCHES PUBLICS : Aménagement des abords sur parcelles communales- Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA**

**M.BONNET expose :**

Par délibération en date du 6 avril 2023, Mayenne Communauté a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lassay-les-Châteaux pour la réalisation de plusieurs ouvrages en lien avec la construction du pôle de culture et jeunesse intercommunal. Parmi les travaux envisagés, ceux-ci comprennent l'aménagement des abords du site.

Après exécution des études, le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des abords sur les parcelles communales (hors abords sur parcelles intercommunales en prolongement du pôle, déjà intégrés aux marchés de travaux) a été estimé pour information à 147 530,20 € HT. Celui-ci résulte des missions engagées par le bureau d'études Urbaterra au stade des études de projet.

La commune de Lassay a cependant indiqué souhaiter porter en régie la globalité de ces travaux sur les parcelles communales, à partir des plans du paysagiste, et étudier la sécurisation de la rue de Mayenne.

Pour ces travaux, une participation de Mayenne Communauté de 24 000 € HT environ est proposée, laquelle est décomposée comme suit :

- Sécurisation de l'accès aux silos avec prise en charge d'une clôture et de 2 portails dans la mesure où elle souhaite que ces travaux s'harmonisent au mieux avec l'architecture du pôle et son bardage bois : 19 000 € HT
- Création d'un emmarchement au sein du talus, besoin créé par le nouveau bâtiment : 5 000 € HT environ

Des avenants aux marchés de travaux seront proposés en ce sens.

Comme prévu lors du conseil communautaire du 8 février dernier, ces sommes seront provisionnées lors d'une prochaine DM.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 et suivants et R2123-1, R2194-1 et R2194-8 et suivants ;

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve la prise en charge d'une partie des travaux d'aménagement des abords du pôle culture et jeunesse intercommunal pour un montant de 24 000 € HT ;**
- **Valide l'inscription de cette somme en section investissement (AP/CP) ;**
- **Confère tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.**

(voir photos)

## **24. Convention de subventionnement des Maisons d'assistantes maternelles 2024**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Des engagements ont été pris pour aider les Maisons d'assistantes maternelles (Mam) en Conseil communautaire du 18 janvier 2024.

Concernant l'accompagnement technique, actuellement le Relais petite enfance accompagne la Mam de St Georges Buttavent, la future Mam de Charchigné. Deux autres projets pourraient voir le jour, les réunions d'accompagnement vont avoir bientôt lieu à Mayenne et à la Haie Traversaine.

Pour l'aide financière, le budget supplétif a été voté le 6 Juin 2024, il comprend une enveloppe dédiée à l'aide au départ en formation des assistantes maternelles travaillant en mam de 138€ et l'aide au fonctionnement 2024 de 2000€. Pour ces aides les associations de Mam doivent signer une convention, ci-joint en annexe, dans laquelle les assistantes maternelles s'engagent à fournir des documents :

- Les statuts de l'association ;
- Le projet d'accueil de la structure ;
- L'attestation d'agrément de la MAM délivrée par les services de la PMI ;
- Le bilan financier 2023 et le budget prévisionnel 2024 ;
- Le compte rendu de l'assemblée générale annuelle 2023 avec un rapport d'activité ;
- Les tarifs pratiqués auprès des familles 2023 et 2024.

Elles s'engagent également à ne pas répercuter les hausses de charges sur les tarifs pratiqués auprès des familles et à participer aux formations continues à hauteur de 1 formation par assistante maternelle minimum dans l'année et à venir sur les temps d'éveil animés par le relais petite enfance.

Une présentation aux mam, du dispositif est prévu le 12 septembre 2024 en collaboration avec la Caf qui présentera de son côté les aides pour l'investissement aux Mam ouvertes depuis plus de 10 ans. Afin de mettre aux normes leurs locaux ou investir dans du matériel de puériculture plus récent par exemple.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la convention et autorise le Président à signer les conventions d'aide aux Maisons d'assistantes maternelles qui en feront la demande.**

## Annexe Q

### **25. SANTE : Projet prévention jeunes avec le service jeunesse, les collèges et lycéens du territoire de Mayenne communauté**

#### **Mme D'ARGENTRE expose :**

Le Contrat Local de Santé, signé en avril 2024, a pour objectif de réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé. Il identifie la prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes comme l'un des axes de travail prioritaires (action 18 du CLS).

L'action visée a pour objectifs :

- De prévenir les conduites à risque et addictives et leurs conséquences chez les jeunes du territoire,
- De centrer la prévention primaire en direction des adolescents sur le développement des compétences psychosociales et sur le repérage des signes d'alerte,
- D'accompagner la médiation, l'accompagnement éducatif aux conduites éducatives à partir des pratiques artistiques et culturelles

Elle concerne les établissements publics et privés du second degré et le service jeunesse de Mayenne Communauté, elle se décline en deux parties : une partie culturelle et artistique et une partie prévention.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le projet se déroule avec :

- L'accompagnement de 2 groupes de jeunes du collège Victor Hugo de Lassay-les-Châteaux
- Un temps de sensibilisation aux addictions avec Addictions France et le service prévention spécialisée d'INALTA (fin mars 2024)
- Un parcours de 12 heures d'ateliers, encadré par l'artiste danseuse Aurélie Cantin, de mars à juin, avec la production d'une création (chorégraphie) autour d'un thème en lien avec les addictions et conduites à risque
- Un temps de valorisation de ces créations par une restitution prévue en juin 2024.

Une subvention de 3500 € a été obtenue de l'ARS, versée en octobre 2023 pour le projet 2023/2024.

Le Kiosque a été sollicité pour orchestrer la partie artistique autour de la thématique des addictions. Le budget s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prestation artistique 2 groupes	3 660,00	ARS	3 500,00
Frais de déplacement	180,00	Mayenne communauté	1 564,00
Coordination de l'atelier	1 104,00		
Divers, frais de mission	120,00		
<b>TOTAL</b>	<b>5 064,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 064,00</b>

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, pour l'année 2023/2024 :**

- **Valide la mise en œuvre du projet et le budget afférent**
- **Approuve la convention de subvention 2024 entre Mayenne communauté et l'association Le Kiosque : Centre d'Action Culturelle Mayenne communauté**
- **Autorise M. Le Président à signer la convention de subvention avec le Kiosque**

**26. SANTE : Dispositifs d'appui à l'attractivité des professionnels de santé et à l'accès aux soins sur le territoire de Mayenne communauté**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Le territoire intercommunal souffre d'un déficit de professionnels de santé qui met en difficulté l'accès aux soins de la population.

Mayenne communauté a pris en compte de longue date la question de l'accès aux soins des populations et de l'attractivité en santé du territoire par le soutien de différentes opérations depuis plus de dix ans :

Pôle santé de Mayenne :

- construction du pôle santé et réalisation des parkings, professionnel et public situé à l'arrière du pôle santé: budget de 6,5 millions d'euros, subventions mobilisées par Mayenne communauté à hauteur de 2,7 millions d'euros
- mise en place d'un système de climatisation au pôle santé : 180 000 euros
- Prise en charge par Mayenne communauté de la location des espaces communs, des salles de réunions et du bureau d'examen complémentaire au pôle santé : 66 000 € par an en 2022.

Autres infrastructures de santé :

- pôle santé de Lassay (réalisé par l'ex CCHL)
- création et fonctionnement du centre de santé de Mayenne communauté
- aide à la création d'un cabinet médical à Champéon
- aide aux travaux d'aménagement et d'extension du centre de santé à Martigné sur Mayenne.

Autres dispositifs soutenus :

- hébergement gratuit des internes de la médecine de ville en colocation (par la ville de Mayenne) depuis 2009
- hébergement gratuit de médecins remplaçants (par la ville de Mayenne)

Il vous est proposé la mise en place de deux dispositifs :

- le premier vise à développer l'attractivité de notre territoire pour l'installation de médecins et de dentistes ;
- le second vise à soutenir les investissements sur les locaux professionnels en faveur du déploiement des nouveaux métiers de santé (assistant médical, Infirmière en pratique avancée, ...)

#### **1- Aide à l'installation des professionnels de santé dans des lieux d'exercice pluri-professionnels**

- Objectif visé : favoriser l'attractivité en santé du territoire
- Objet de l'aide : 6 mois de loyers offerts lors de l'installation sur le territoire
- Public cible : médecins et dentistes dans le cadre d'une primo-installation
- Eligibilité :
  - o Professionnels médecins :
    - Location de son cabinet d'exercice professionnel
    - Installation dans un lieu d'exercice pluri professionnel sur le territoire communautaire (Lassay, Aron, Mayenne)
    - Aide de 100% avec un plafond d'aide totale à 5 000 €
    - Adhésion à la SISA pour les professionnels exerçant en maison de santé
    - Adhésion à la CPTS du Pays de Mayenne pour les autres
    - Aide mobilisable une seule fois dans le cadre d'une primo-installation
    - Remboursement de l'aide versée en cas de départ avant 5 ans d'exercice sur place
  - o Professionnels dentistes :
    - Locataire de son cabinet d'exercice professionnel
    - Aide de 100% avec un plafond d'aide totale à 5 000 €
    - Aide mobilisable une seule fois dans le cadre d'une primo-installation
    - Remboursement de l'aide versée en cas de départ avant 5 ans d'exercice sur place
- Calendrier et procédure :
  - o Demande adressée à Mayenne communauté par courrier en amont de l'installation
  - o Pièces à fournir :
    - Bail ou contrat de location
    - justificatif d'adhésion à la CPTS
    - attestation d'inscription au tableau de l'Ordre
  - o Modalités :
    - Convention établie entre Mayenne communauté et le professionnel de santé
    - Remboursement des six premiers loyers sur présentation de quittance de loyer

## 2- Aide à l'investissement pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers de santé

- objectif visé :
  - o Faciliter l'intégration de nouvelles professions, dont les assistants médicaux et les infirmiers de pratiques avancées, au sein des équipes soignantes des Maisons de santé pluri professionnelles (MSP) ou des cabinets médicaux en prenant en charge une partie des coûts de travaux d'aménagement des locaux permettant l'accueil de ces professionnels.
  
- Objet de l'aide : Aide à l'investissement sur les aménagements des locaux professionnels
  - Dispositif calqué sur celui du Conseil départemental de la Mayenne qui apporte une aide à 50%. Mayenne communauté apportera une aide de 30% complémentaire.
  
- Eligibilité :
  - o Aide représentant 30% de dépenses éligibles HT plafonné à une aide de 20 000 € (Cette aide vient en complément des 50% d'aides versées par le Conseil départemental)
  
  - o Dépenses éligibles :
    - travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux ;
    - frais de bureaux d'études, honoraires d'architecte.
  - o Activités professionnelles éligibles :
    - médecins ;
    - chirurgiens-dentistes.
  
  - o L'aide attribuée aux maîtres d'ouvrage pourra être sujette à reversement total ou partiel en cas de non maintien d'activité éligible pendant une période de 3 ans minimum ou en cas de vente de l'ensemble immobilier (sauf VEFA) avant un délai de 3 ans.
  
  - o Bénéficiaires :
    - Le professionnel de santé ou son entreprise à statut sociétaire, les sociétés d'exercice libéral
    - Les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ;
    - Les sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante : similitude de l'actionariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés.
    - Les collectivités territoriales, propriétaires de locaux accueillant des professionnels de santé.
  
- Modalités de versement : L'aide sera versée en une seule fois à l'issue des travaux selon les modalités suivantes:
  - o Pour les professionnels de santé ou leur société, sur production d'un certificat d'occupation des locaux, de factures des dépenses réalisées, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un justificatif de recrutement du poste (par exemple : contrat de travail...) ou d'exercice dans le lieu visé (contrat de location...).
  - o Pour les collectivités territoriales ou les bénéficiaires privés (sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier, sociétés d'économie mixte et SCI) sur production d'un certificat d'occupation des locaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses définitives, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, d'une attestation du professionnel de santé occupant ces locaux et d'un justificatif de recrutement du poste (par exemple : contrat de travail...) ou d'exercice dans le lieu visé (contrat de location...).

- Dans le cadre de travaux pour l'accueil de stagiaires, il faudra produire un justificatif de qualification de maître de stage du bénéficiaire par une Université.
- Procédure de dépôt de la demande :
  - Elle devra être impérativement transmise avant le démarrage des travaux par mail à Mayenne communauté avec les pièces suivantes :
    - Dossier de demande complété ;
    - Devis justificatifs ;
    - Attestation du dirigeant relative à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales, sociales et en matière de légalité des travaux prévus ;
    - RIB.
  - Pour les aides sollicitées par une SCI, le dossier devra être complété des documents suivants :
    - Copie des statuts de la SCI et de la société future occupante des locaux ;
    - Engagement de reversement de l'aide allouée à la société d'exploitation occupant les locaux, soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de réduction de loyers (copie du procès-verbal de réunion des actionnaires de la SCI autorisant le reversement de l'aide ou la réduction du loyer correspondant).
  - Pour les aides sollicitées par une collectivité ou société d'économie mixte, le dossier devra être complété des documents suivants :
    - Engagement de reversement de l'aide allouée à la société d'exploitation occupant les locaux, soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de réduction de loyers

**M. DOYEN :** *Au bureau communautaire on avait dit que c'était un engagement sur 5 ans. Je l'ai parcouru vite fait mais je ne vois pas l'engagement de 5 ans. C'est toujours d'actualité quand même ?*

**Mme D'ARGENTRE :** *Si, c'est marqué dans la délibération.*

**M. DOYEN :** *J'ai regardé vite fait mais je voulais m'en assurer. Il y a des critères qui m'avaient parus intéressants.*

**Mme D'ARGENTRE :** *« Il devait rester sur le territoire au moins 5 ans ».*

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide la mise en place de ces deux dispositifs en faveur de l'attractivité en santé et l'accès aux soins.**

## 27. SANTE : Habitat intergénérationnel Marie Chemin à Mayenne

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Le bailleur social Méduane Habitat est engagé dans la réalisation d'un ensemble de logements à proximité de l'EHPAD de la Providence à Mayenne. Il comprendra 29 logements : 6 destinés à des familles et 23 destinés à un public de plus de 60 ans. Cet ensemble sera livré au premier trimestre 2025.

Parallèlement, Mayenne communauté est engagée sur la thématique du bien vieillir dans le cadre du contrat local de santé (coordination des acteurs, prévention de la perte d'autonomie, innovation, parcours résidentiel de la personne âgée) et dans le cadre des orientations de travail de l'action sociale communautaire.

**Volet 1- opportunité d'une salle d'activités « bien vieillir »**

Le bailleur social propose à la collectivité la réalisation d'une salle d'activités attenante à cet ensemble de logements. Elle pourrait avoir comme vocation l'accueil d'activités en lien avec le bien vieillir et les différentes structures du territoire engagées en lien avec ce public :

- Des ateliers, temps d'information et d'animation sur le bien vieillir, le répit,
- Des activités de prévention de la perte d'autonomie
- Des activités aidants aidés dans le cadre de la plateforme de répit
- Des activités de formation dans le cadre du bien vieillir (professionnels, bénévoles, usagers)
- Des réunions en lien avec les acteurs du bien vieillir
- Des activités en lien avec des projets avec les organismes de formation sur les services à la personne
- Des activités permettant de favoriser le lien social entre les locataires de cet ensemble

Cette salle d'activité pour une surface totale d'environ 100 m2 pourrait comprendre :

- Un accès pour les personnes à mobilité réduite
- Une salle d'activité dotée d'un espace cuisine adapté à un public fragilisé et/ou en fauteuil
- Un espace bureau
- Des toilettes pour personnes à mobilité réduite
- Un lieu de rangement

Il vous est proposé pour l'utilisation de cette salle d'activités de partir sur une location pour un montant de 12 000 €/an.

Une première consultation des acteurs gérontologiques tend à démontrer l'intérêt d'un lieu permettant le déploiement de ces activités (services d'aide à domicile, centre de ressources territorial du bien vieillir, Plateforme de répit, Association Parcours & Vous,...)

## **Volet 2 : Opportunité de l'appel à projets Logement inclusif du Conseil départemental de la Mayenne**

Parallèlement, le conseil départemental de la Mayenne est engagé dans l'accompagnement du logement inclusif en lien avec la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Un appel à projets est actuellement ouvert par le conseil départemental de la Mayenne « Habitat inclusif – aide à la vie partagée », jusqu'au 16 juillet 2024.

L'habitat inclusif vise **une logique de diversification de l'offre d'habitats plus inclusifs et adaptés aux souhaits des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.**

Les « habitats inclusifs » sont définis comme « (...) une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). (...) Les habitants sont des personnes âgées de 65 ans et plus et/ou des personnes en situation de handicap. Ce mode d'habitat s'articule obligatoirement autour d'un Projet de Vie Sociale et Partagée, qui constitue le cœur de son fonctionnement.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, une Aide à la Vie Partagée (AVP) a été inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles en 2021.

Définition : L'Aide à la vie partagée (AVP) est une aide à destination des habitants de l'habitat inclusif. Cette aide est versée par le Département au porteur de projet qui emploie le salarié qui sera chargé de mettre en place le projet de vie sociale et partagée au sein de l'habitat.

Quel financement ?

Jusqu'en 2030, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie finance à hauteur de 65 % cette AVP, et le Conseil départemental prend en charge les 35 % restants.

Trois modularités sont proposées en fonction de l'intensité du projet de vie sociale et partagée :

➤ AVP Socle : 5 000 euros / an / habitant

- AVP Médiane : 7 500 euros / an / habitant
- AVP Intermédiaire : 10 000 euros / an / habitant

Les objectifs de ce projet de vie sociale et partagée sont les suivants :

- Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté ;
- Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité ;
- Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés ;
- Coordination des intervenants / fonction de veille active ;
- Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.

La réponse à un tel appel à projet permettrait de mettre en place des temps d'animation sociale et de prévention aux personnes âgées de cet habitat. Plus largement, le Conseil départemental serait ouvert à une expérimentation d'une approche territoriale de cette aide à la vie partagée (c'est-à-dire à une intervention sur d'autres sites du territoire où sont implantés des logements seniors).

L'association Parcours & Vous, qui fédère les acteurs gérontologiques du territoire, pourrait être sollicitée pour répondre à cet appel à projets afin d'animer cet espace et le dispositif d'aide à la vie partagée.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide sur les volets 1 et 2 présentés :**

- **De se positionner favorablement sur la mise en œuvre d'une salle d'activités « bien vieillir » en cœur de ville attenante à la résidence Marie Chemin, prenant en compte les aspects présentés plus haut sur la vocation de la salle et son programme architectural, par Méduane Habitat;**
- **De valider la location de la salle auprès de Méduane Habitat, dont le montant de loyer reste à définir avec le bailleur ;**
- **De solliciter l'association Parcours & Vous pour répondre à l'appel à projets « Habitat inclusif – aide à la vie partagée » du CD 53, dans la perspective de la mise en service des logements de la résidence Marie Chemin (et à moyen terme, dans une logique d'animation sociale et de prévention territorialisée en direction des aînés).**

**28. Sollicitation d'une subvention au département de la Mayenne sur le poste de chargé de mission Mobilités**

**M. VALPREMIT expose :**

La Loi d'Organisation des Mobilités de décembre 2019 a transféré la compétence « Mobilités » aux régions, mais permet aux intercommunalités d'exercer cette compétence sur certains aspects de la mobilité.

Étant donné l'existence d'un service de transport collectif sur la ville de Mayenne, Mayenne Communauté a fait le choix de se saisir de cette opportunité de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire aux profits tant des habitants que des acteurs économiques en prenant cette compétence. Elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Mayenne Communauté a validé son Plan de Mobilité Simplifié qui repose sur 4 grands axes :

- Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu
- Développer les mobilités partagées
- Communiquer et accompagner les changements de comportements
- Définir une gouvernance opérationnelle

Cette nouvelle compétence intercommunale a nécessité le recrutement d'un chargé de mission Mobilités pour assurer les missions de mise en place, de développement et de suivi d'actions en faveur des mobilités alternatives (transport en commun, covoiturage, autopartage, mobilités douces, mobilités évitées) et la mise en place des actions prévues dans le Plan de Mobilité Simplifié.

Dans ce cadre, Mayenne Communauté sollicite une subvention d'aide au département sur les coûts liés à ce poste de chargé de mission Mobilités pour l'année 2024 à hauteur de 50 % (plafonnée à 15 000 €) pour la partie animation et sensibilisation aux mobilités durables.

**Plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission Mobilités :**

Coût annuel		Financements		
Poste de chargé de mission Mobilités	40 000,00 €	Conseil départemental de la Mayenne (subvention)	15 000,00 €	37,5%
		Mayenne Communauté (employeur)	25 000,00 €	62,5%
	<b>40 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental.

**29. SANTE : Adhésion du centre de santé à la CPTS**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Le centre de santé de Mayenne communauté a demandé à adhérer à la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé), mise en place sous la forme associative depuis plus de deux ans.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion du centre de santé de Mayenne communauté à la CPTS Pays de Mayenne ;
- Décide de siéger à la CPTS au sein du collège II « Professionnels de santé non associés de la SISA PSLPM ou professionnels assimilés dans le domaine de la santé, non liés à la SISA PSLPM, dès lors que ces professionnels interviennent sur le territoire de la CPTS » ;
- Valide la représentation du centre de santé à la CPTS comme suit :
  - Titulaire : Marie-Hélène Groff, médecin au centre de santé
  - Suppléante : Sandrine Saillant, coordinatrice du centre de santé
- Valide le paiement d'une cotisation unique d'un montant de 10 euros.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33

Mayenne, le 4 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

